

Aix-Marseille-Provence Métropole

Plan Local D'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mercredi 21 septembre 2022
au jeudi 03 novembre 2022

Courriers reçus de la part des élus

➤	Aubagne	<i>du 13 octobre 2022</i>	<i>p 2</i>
➤	Aubagne	<i>du 3 novembre 2022</i>	<i>p 4</i>
➤	Auriol	<i>du 21 septembre 2022</i>	<i>p 12</i>
➤	Cuges les Pins	<i>du 29 octobre 2022</i>	<i>p 16</i>
➤	La Penne sur Huveaune	<i>du 10 octobre 2022</i>	<i>p 20</i>
➤	Peypin	<i>du 26 septembre 2022</i>	<i>p 21</i>

Tribunal Administratif de Marseille

Dossier n° : E22000036 / 13

Décisions du 23 mai 2022
et du 07 juin 2022

Commission d'enquête

Président
DUMARTIN Bernard

Membres :
MAILLIAT Alain
DOUCE Gilles
LABRIAUD Gilles
BELLANDI Pierre-Noël

AUBAGNE, le 13 OCT 2022

Gérard GAZAY
Maire d'Aubagne
Vice-Président du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Vice-Président de la Métropole

Monsieur Bernard DUMARTIN
Président de la Commission d'Enquête
Publique du PLUi
Service Planification Urbaine – Conseil
de Territoire du Pays d'Aubagne et de
l'Etoile
932 Avenue de la Fleuride – ZI les
Paulds
13400 AUBAGNE

Nos Réf : GG/HB/HG/JMB
Dossier suivi par Mr Jean-Marc BONINO:
☎ 04.42.18.18.24
E-Mail : jean-marc.bonino@aubagne.fr

OBJET : Enquête Publique du PLUi

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la métropole Aix-Marseille-Provence a été destinataire des avis rendus par certaines Personnes Publiques Associées.

Suite à ces avis, notamment l'avis défavorable du représentant de l'Etat et la rencontre du 15 septembre dernier avec un de vos commissaires chargés à vos côtés de l'enquête publique, je vous confirme la volonté de la Commune d'apporter des modifications au projet de PLUi.

Préalablement je souhaite rappeler les éléments qui ont présidé aux choix d'aménagement proposés dans le projet de PLUi pour la Commune d'Aubagne.

Tout d'abord je tiens à indiquer que la volonté de la Commune est bien de contenir la « tache urbaine » afin de s'inscrire pleinement dans une démarche d'aménagement responsable.

Entre le POS de 2000, le PLU de 2016 et le projet de PLUi, la zone agricole a été étendue d'environ 90 hectares et la zone naturelle se trouve agrandie d'environ 68 hectares.

Dans la zone urbaine, le projet de PLUi propose de protéger durablement environ 274 hectares d'espaces verts (au titre des EBC 180 ha, des EVP 60 ha et des EUV 34 ha), venant s'additionner aux 903 hectares de zone agricole et aux 2.606 hectares de zone naturelle, soit un total de 3.783 hectares protégés.

Cela représente environ 70 % du territoire communal contre environ 65 % au titre du PLU approuvé en 2016 et 61 % au titre du POS approuvé en 2000.

Par ailleurs, le territoire de la Commune est couvert, depuis février 2017, par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) élaboré à l'initiative et sous l'autorité de l'Etat. Ainsi une partie du territoire communal est inconstructible.

La connaissance du risque inondation a été complétée dans le projet de PLUi par l'identification des axes de ruissellement des eaux de pluie venant limiter, notamment dans les zones urbaines et les zones AU, les options d'aménagement.

... / ...

Ces axes d'écoulement représentent un potentiel de surfaces non constructibles qu'il conviendra de préciser en particulier dans les zones AU couvertes par les OAP.

Aubagne doit continuer de renforcer son rôle de ville centre d'un territoire élargi à l'Est du Département des Bouches-du-Rhône et assumer pleinement sa fonction de centralité dans l'espace métropolitain, notamment autour des axes de transport en commun structurants et aujourd'hui en cours de réalisation (Valtram et Chronobus).

Aussi il semble essentiel que le PLUi demeure un document de planification « cadre », support de projets urbains à venir, pour renforcer cette attractivité tant en matière de développement économique, d'équipements que d'offres de logements.

La majeure partie des zones de projets sont des zones dites A Urbaniser (AU) strictes et qui nécessiteront une modification du PLUi avant toute urbanisation.

Il convient de rappeler que les services de l'Etat pourront vérifier au moment de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones, les hypothèses de calcul de consommation d'espaces retenus dans le projet de PLUi et le cas échéant s'opposer à la modification du document d'urbanisme.

Pour autant, comme je m'y suis engagé, les OAP de la Louve, de Camp Major, du Pin Vert, des Gargues et de St Pierre, totalisant environ 92 hectares, pourront être complétées avec votre accord, afin de mieux définir les secteurs qui seront occupés par les constructions, de ceux qui seront laisser libres de toute urbanisation.

Ainsi une réduction d'environ 40 hectares peut d'ores et déjà être envisagée sur l'ensemble de ces secteurs.

Ces éléments techniques sont à l'étude et pourront être clairement inscrit dans les documents avant l'approbation définitive du PLUi, notamment en précisant les différents outils réglementaires, d'inconstructibilité totale ou partielle, qui pourront être mis en œuvre.

Enfin, une relecture de l'ensemble des pièces du PLUi est en cours par les services de la ville et une contribution détaillée, identifiant les erreurs à corriger, vous sera présentée ultérieurement.

Concernant les limites de la zone agricole sanctuarisée par le SCoT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le PADD du projet de PLUi a identifié quelques secteurs en partie urbanisés ou fortement anthropisés (stockage, imperméabilisation...) où un ajustement de la limite entre la ville et la nature peut être envisagé, notamment eu égard à la présence de réseaux, en particulier en zone UD de Beaudinard.

Sur ce point, je souhaite maintenir cette position.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Gérard GAZAY



AUBAGNE, le 03 NOV 2021

Gérard GAZAY

Maire d'Aubagne
Vice-Président du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Vice-Président de la Métropole

Nos Réf : GG/HB/HG/JMB
Dossier suivi par Mr Jean-Marc BONINO:
☎ 04.42.18.18.24
E-Mail : jean-marc.bonino@aubagne.fr

Monsieur Bernard DUMARTIN

Président de la Commission d'Enquête
Publique du PLUi
Service Planification Urbaine – Conseil
de Territoire du Pays d'Aubagne et de
l'Etoile
932 Avenue de la Fleuride – ZI les
Paulds
13400 AUBAGNE

OBJET : Enquête Publique du PLUi

Monsieur le Président,

Les services de la Commune ont procédé à une lecture attentive de l'ensemble des documents constituant le PLUi soumis à l'enquête publique.

Quelques erreurs matérielles ont été identifiées et certains ajustements s'avèrent souhaitables, notamment dans les planches graphiques du dossier.

Comme annoncé dans mon courrier du 13 octobre courant, vous en trouverez en annexe le détail.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Gérard GAZAY

P.J :1



Contribution à l'enquête publique du PLUi

Emplacements réservés à ajuster et/ou à supprimer

- Suppression de l'ER n°ABG 23 – Aménagement de la RD44 E Route de la Lascours (planche n°43).
- Suppression de l'ER n°ABG 135 – Voie nouvelle (liaison Napollon) (planche n°43).
- Modification de l'intitulé de l'ER n°P 25 – Parking et équipement lié au fonctionnement de la Zi des Paluds. Bénéficiaire Métropole AMP.
- Rajout d'un ER – Parking future station Valtram (Planche n°42 – voir schéma joint). Bénéficiaire Métropole AMP.
- Rajout d'un ER – Parking relais Chronobus RD2 Route de Gémenos suite aux études PEM Camp de Sarlier du 18/10/22 (Planche n°46 – voir schéma joint). Bénéficiaire Métropole AMP.
- Modification de l'ER n°R 32 – Renaturation du cours d'eau Le Fauge (Planche 46 – voir schéma joint)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- OAP de composition urbaine « Napollon »
Rajout du parking de la future station Valtran
- OAP de composition urbaine « Centre-ville / Gare »
Modification du zonage du secteur ouest dit de la DDTM

PADD

- Rajout du P+R de la Bourbonne au sien du schéma de développement « Sud vallée de l'Huveaune »

NStecal 1 Kallisté

- Réduction du polygone d'implantation des constructions (Planche n°45 – voir schéma joint) et limitation des constructions nouvelles à R+2.

Zonage

- Modification du zonage UEb2 en UP (Planche n°45 – voir schéma joint)
- Ajustement du zonage A2 en UEc1 (Planche n°46 – voir schéma joint) en lien avec modification de l'ER n°R 32.

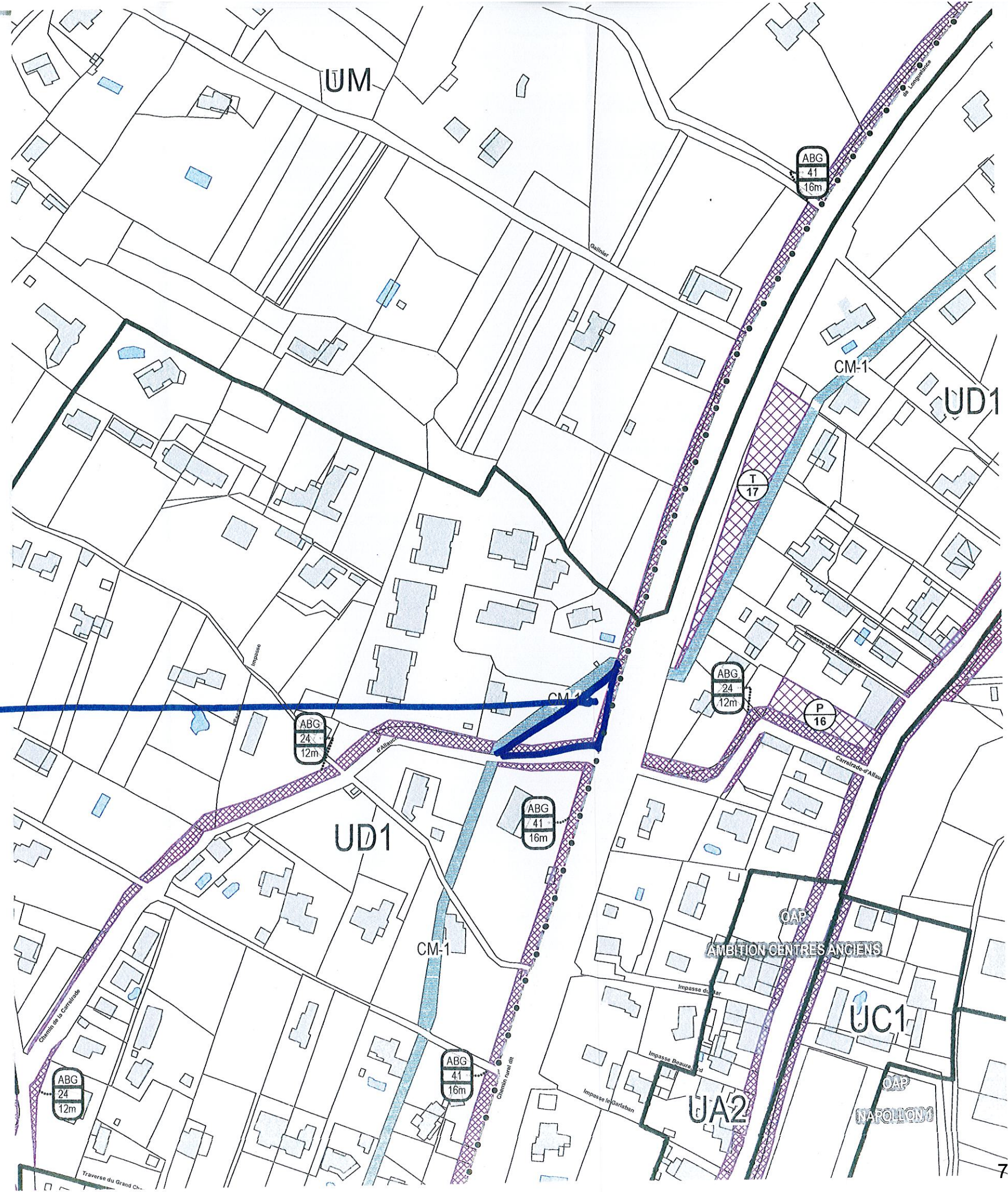
Règlement écrit :

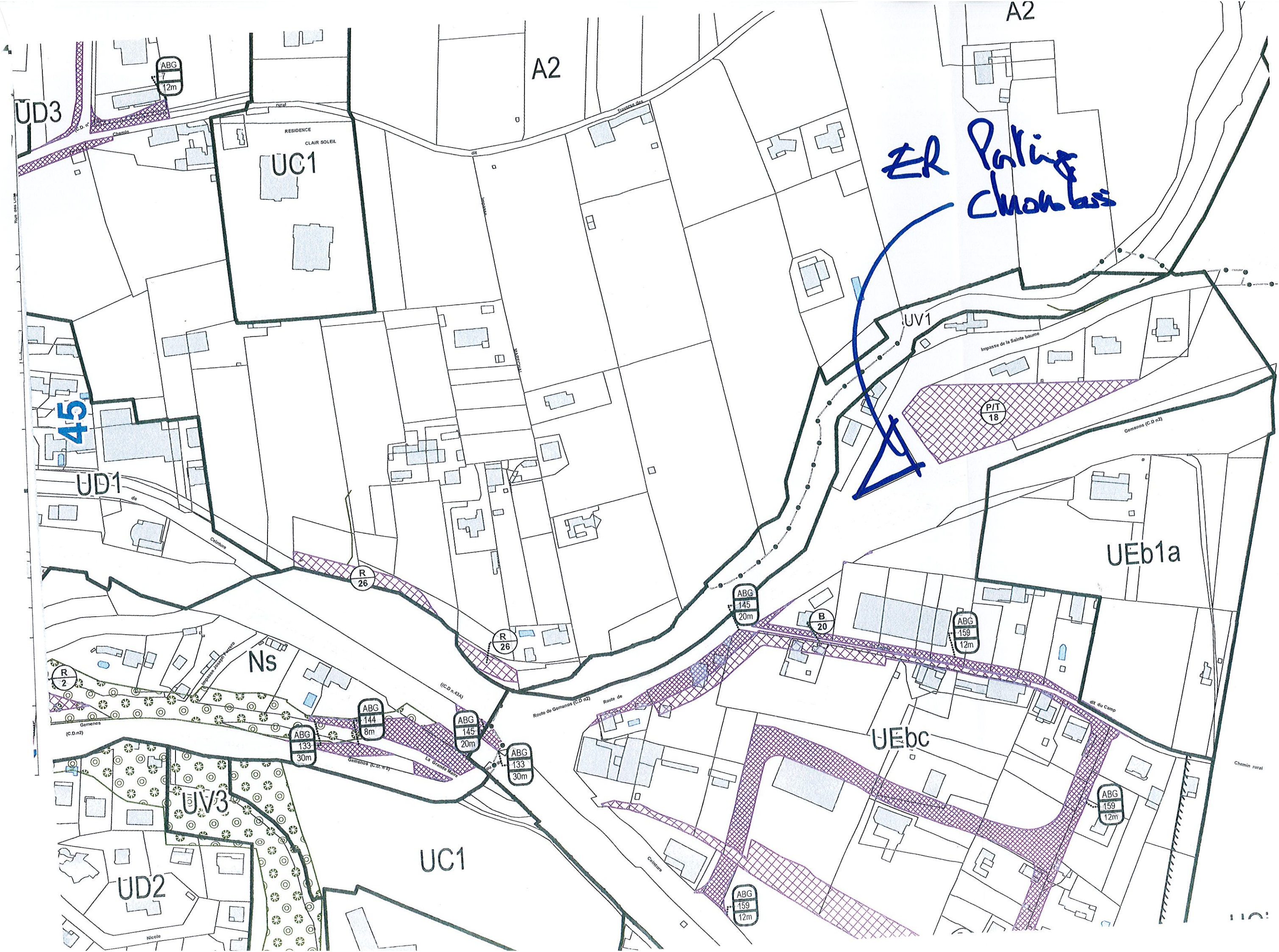
Dispositions Générales :

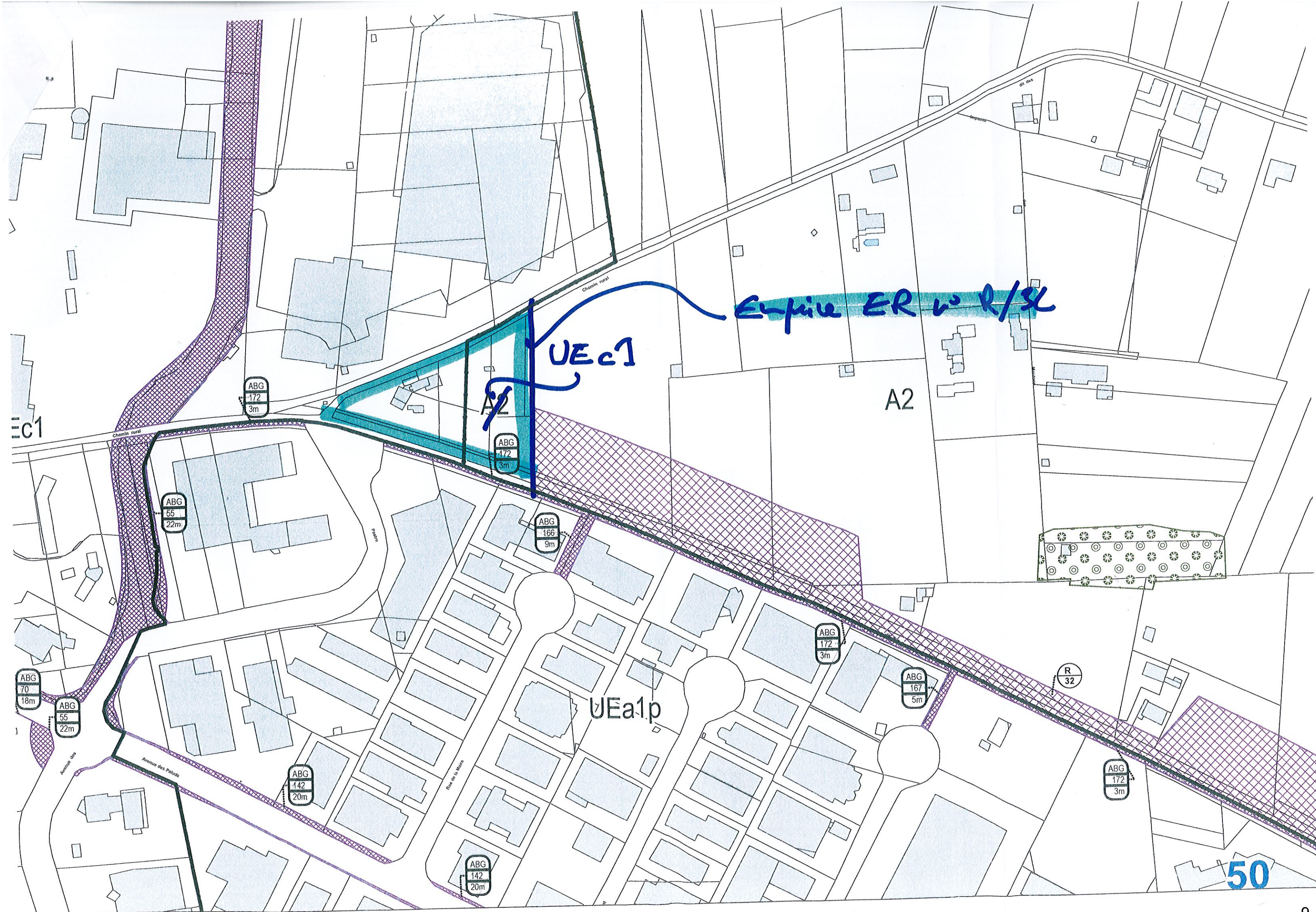
- Prévoir la possibilité de déroger aux règles relatives à l'emprise au sol, à la hauteur, à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions afin d'autoriser l'installation d'ombrières dotées de procédés de production d'énergie renouvelable situées sur des aires de stationnement, conformément à l'article L.152-5 du Code de l'urbanisme.
- Ne pas autoriser la dérogation à la règle de hauteur pour créer de la surface de plancher en toiture terrasse dans les espaces situés sous les ombrières dotées de panneaux photovoltaïques.

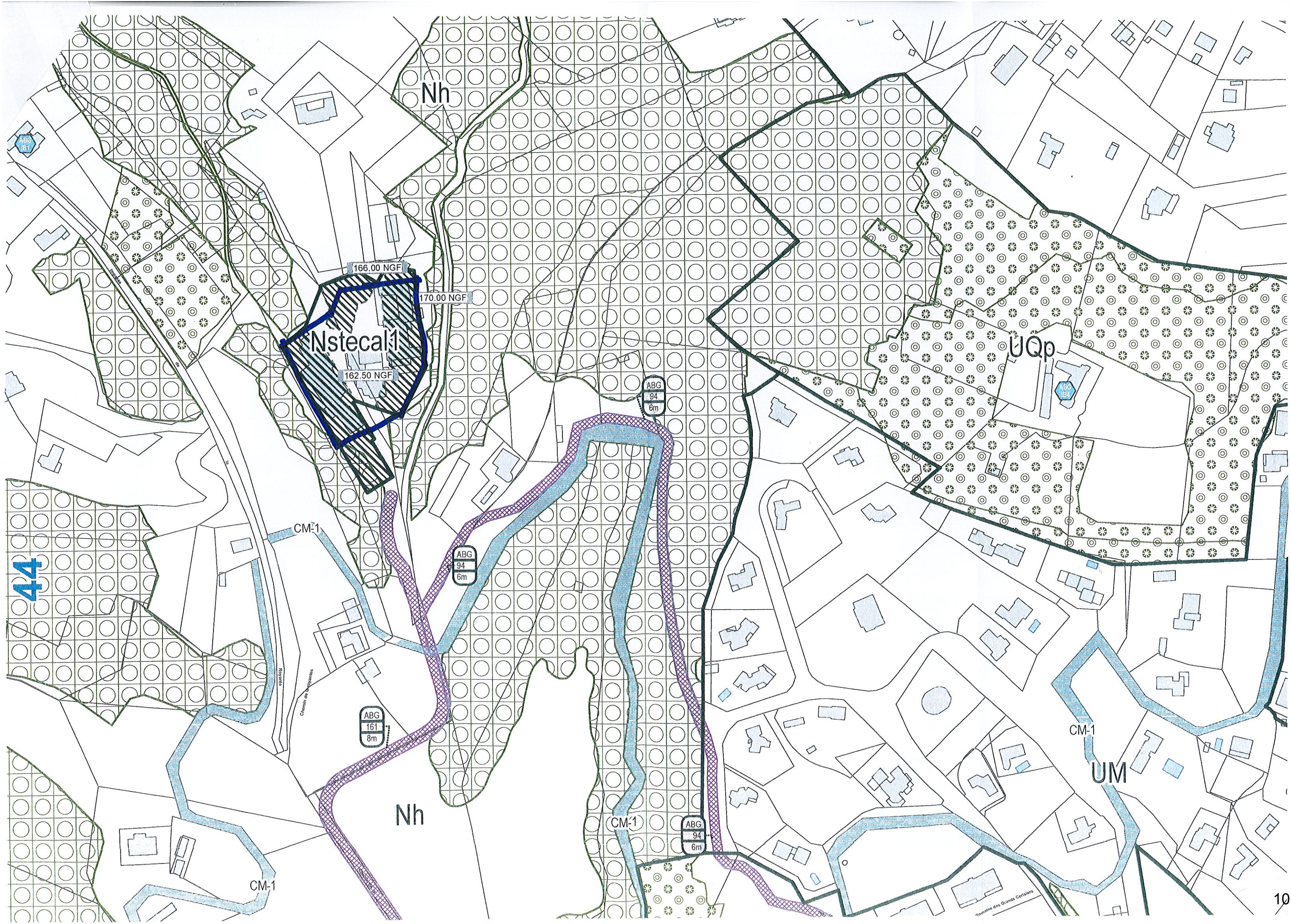
Exemple : Il peut être autorisé de déroger à la règle de hauteur pour autoriser l'installation d'édicules techniques éventuellement recouverts d'une ombrière dotée de procédé de production d'énergie. L'espace disponible sous ces ombrières ne peut pas être utilisé pour y créer de la surface de plancher supplémentaire autre que locaux techniques.

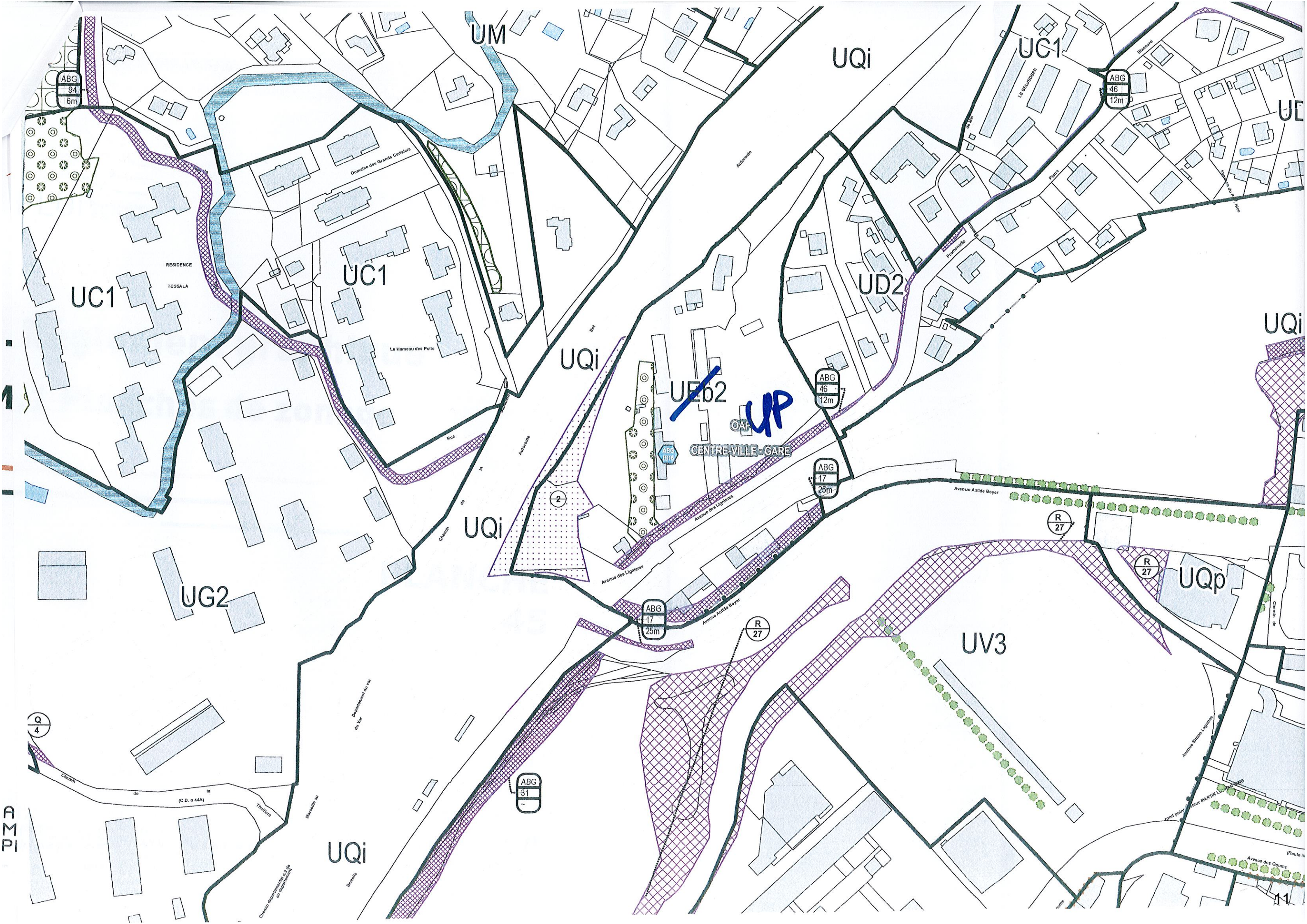
ER
Parking - Station Valtanen











CSZD



Auriol, le 21 septembre 2022

M. Bernard DUMARTIN,
Président de la Commission d'enquête
du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
Service Planification Urbaine du PAE
932 avenue de la Fleuride-ZI les PALUDS
13400 AUBAGNE

Affaire suivie par : Hervé SANTA MARIA – Service urbanisme
Tél : 04 42 04 70 06 – Mail : herve.santa-maria@mairie-auriol.fr
N / Références : VM/AC/HSM N°2022-0921

Objet : Contribution de la Ville d'Auriol à l'enquête publique PLUi Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et suite à nos échanges avec le Préfet, et notamment, à la rencontre avec le secrétaire général de la Préfecture du 5 septembre dernier, je vous confirme ma volonté d'apporter des modifications au projet de PLUi en ce qui concerne la commune d'Auriol, sur les secteurs de Raton et des Adrechs.

Les motivations de ces évolutions sont en lien avec la concertation et la mobilisation des riverains qui ont manifesté leur volonté auprès de la commune de voir le PLUi évoluer sur ces secteurs.

L'avis et la consultation des Personnes Publiques Associées ont démontré également une nécessité d'évolution de ces 2 projets qui étaient inscrits au PLUi arrêté par le Conseil de Métropole du 5 mai 2022.

J'ai porté, ces modifications, à la connaissance de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Bouches-du-Rhône en date du 21 juillet 2022.

Je vous prie de trouver ci-dessous les détails des modifications concernant la commune d'Auriol qui seront portées à l'enquête publique.

Raton :

L'OAP sera retirée. Les 2 secteurs d'urbanisation ciblés en zone 1AUH sont basculés en zone Ns (zone naturelle stricte). Les deux servitudes de mixité sociale associées aux zones de Raton sont retirées. L'emplacement réservé ARL-77 sera au bénéfice d'une piste DFCl afin de sécuriser le secteur Raton - La Bardeline.

Soit 2 ha qui basculent de 1AUH en zone Ns (naturelle stricte).

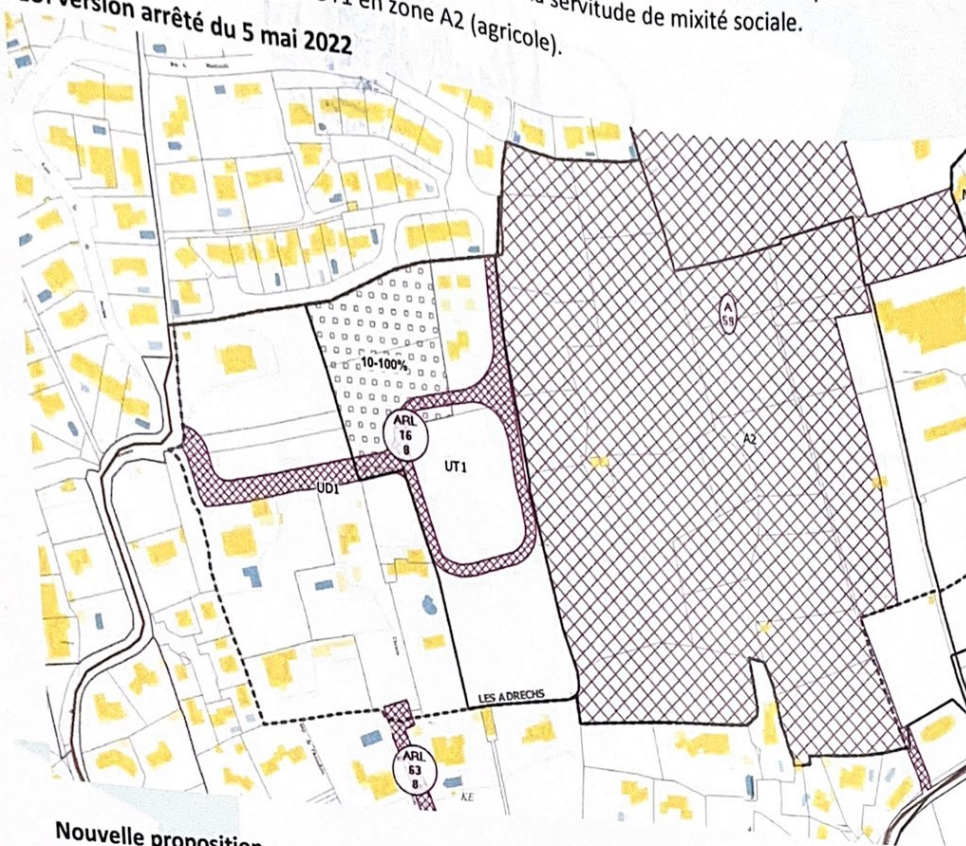


Place de la Libération
13390 AURIOL
Tél 04 42 04 70 06
www.mairie-auriol.fr

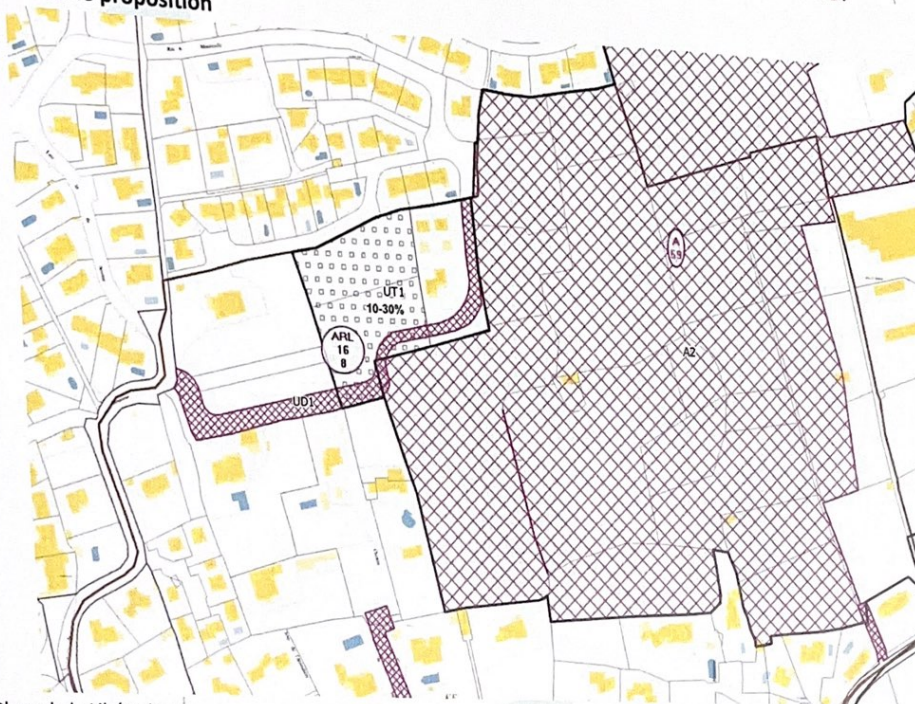
Les Adrechs :

L'OAP sera retirée. La zone UT1 comprenant des parcelles sanctuarisées au SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sera basculée en zone A2 (agricole). Les emplacements réservés voirie qui devaient desservir l'opération seront adaptés en conséquence ainsi que la servitude de mixité sociale. Soit 0,975 ha qui basculent de UT1 en zone A2 (agricole).

PLUi version arrêté du 5 mai 2022



Nouvelle proposition



Place de la Libération
13390 AURIOL
Tél 04 42 04 70 06
www.mairie-auriol.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Véronique MIQUELLY.

Place de la Libération
13390 AURIOL
Tél 04 42 04 70 06
www.mairie-auriol.fr



Cuges-les-Pins, le 29 octobre 2022

Monsieur Bernard DUMARTIN
Président de la Commission d'Enquête
du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Service Planification Urbaine du Pays
d'Aubagne et de l'Etoile
932, Avenue de la Fleuride – ZI les Paluds

13 400 Aubagne

Nos réf. : BD/MT/DR/BF – 221029

Vos réf. : Enquête Publique relative au projet de PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se déroulant du 21 septembre 2022 au 3 novembre 2022.

Objet : Contribution de la Commune de Cuges-Les-Pins lors de l'Enquête Publique relative au projet de PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Monsieur le Président,

Tout d'abord, vous me permettrez de relever la qualité d'écoute dont vous avez fait preuve lors de l'Enquête Publique sus-référencée, et de vous en remercier en mon nom et au nom des nombreux administrés que vous avez eu l'occasion de recevoir.

Comme j'ai eu l'occasion de vous l'exposer lors de nos rencontres plusieurs Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure d'élaboration du PLUi ont fait part de leurs craintes quant à certains choix opérés sur la Commune de Cuges-Les-Pins. Je vous confirme que ces choix sont le reflet, en pleine concertation avec les équipes métropolitaines, de mon ambition et de celle de l'équipe d'élus qui m'entoure, en matière de développement à l'échelle d'un document d'urbanisme fixant les objectifs d'un territoire à l'horizon de 2040.

Les avis les plus négatifs ont été principalement formulés sur deux secteurs, celui dit de « la Curasse » à l'Est de l'agglomération Cugeoise et celui dit du « Col de L'Ange » à l'entrée Ouest de la Commune. Je tiens par la présente à vous confirmer un certain nombre de précisions que les PPA n'ont peut-être pas clairement perçues à l'étude des documents produits.

Je me permets d'aborder prioritairement le secteur d'Orientation, d'Aménagement et de Programmation du Col de l'Ange, dit Pôle Vie Santé Provence, par l'enjeu qu'il représente en termes d'apport en matière de développement d'activités ciblées à l'Est de l'aire Métropolitaine Marseillaise.

Ce secteur a été défini comme « zone de projet » dans le projet de PLUi car il représente l'opportunité de développer des activités de pointe en matière de Soins de Suite et de Réadaptation, de suivi médical et d'optimisation des performances pour les sportifs de haut niveau dans un secteur apaisé entre Bouches-du-Rhône et Var.

Pourquoi ce secteur et pas un autre, car nous sommes sur des matières qui nécessitent du calme et de la sérénité tout en bénéficiant d'un réseau d'établissement médicaux de haut niveau qui maillent l'ensemble du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Sud.

La Commune de Cuges se situe « au bout de la route » mais sur une route qui ouvre tout le champ des possibles, qui est une porte des Bouches-du-Rhône vers le Var et du Var vers les Bouches-du-Rhône. Cette implantation bénéficie notamment de la proximité, en termes de transport, de l'aérodrome du Castellet et d'un réseau viaire adapté à des activités peu génératrices de flux de circulation. De plus, une branche non négligeable de la recherche médicale liée au sport de haut niveau s'articule autour du sport automobile qui peut bénéficier de la proximité du Circuit du Castellet.

A l'échelle Métropolitaine, nous bénéficions de nombreux établissements hospitaliers de pointe mais l'offre en matière de Soins de Suite et de Réadaptation est limitée et pas toujours située dans des secteurs qui sont propices à l'apport de l'environnement et du calme dans le processus de guérison et/ou de réadaptation. Le secteur du Col de l'Ange représente là encore un espace parfaitement opportun.

L'OAP Pôle Vie Santé au-delà de sa dimension métropolitaine et Régionale représente également un enjeu d'avenir pour la Commune de Cuges-Les-Pins, avec la possibilité de créer de nombreux emplois de tous niveaux de compétence, tout en limitant les flux de circulation de par les activités qui y seraient développées. Ce projet permettra ainsi la réduction des migrations pendulaires sur une Commune où près de 80 % de la population active quitte chaque jour son territoire de vie pour se rendre sur son lieu de travail, et ce, en recourant massivement à des véhicules individuels pour palier à des transports en commun qui sont à la peine.

Cette OAP est également l'opportunité de se pencher sur un secteur qui a subi au fil du temps et des activités dites de loisir et de tourisme, de nombreux outrages à la nature avec des activités de ball-trap (l'établissement est aujourd'hui fermé mais les pollutions qu'il a générées sont toujours présentes), de karting, de paint-ball et autres jeux de plein air, de décharge massive de déchets, que nous espérons être ultimes. L'ensemble de ces activités a malheureusement défiguré le site et l'OAP est également une opportunité de rétablir un équilibre entre Nature et activité humaine au profit réciproque de l'un et de l'autre.

La Commune de Cuges-Les-Pins approche aujourd'hui la maturité de son développement, sa « tache urbaine » est aujourd'hui fixée et le projet de PLUi va venir l'affirmer à travers la mise en place de zones Nh en lieu et place de zones Urbaines qui n'étaient plus viables. Les équipements publics de notre Commune, d'environ 6 000 habitants, se concentreront dans le centre urbain à proximité des lieux de vie et de circulation. Cette organisation assurera la pérennité de la Zone Agricole Protégée de Cuges (la première adoptée sur le Département des Bouches-du-Rhône).

Il ne manquera donc plus, pour parfaire une organisation territoriale optimisée, qu'un secteur permettant d'apporter de l'emploi et d'identifier l'Est de l'Aire Métropolitaine Marseillaise comme un territoire naturel propice aux reconquêtes des corps et des esprits ainsi qu'à leur optimisation, l'OAP Pôle Vie Santé aura aussi ce rôle. Et tout ceci, sans nuire à une collectivité dont près de 90% du territoire est, et restera, classé en zone naturelle et agricole.

Nous sommes parfaitement conscients que le projet est complexe et qu'il doit répondre à de nombreuses problématiques, études d'impacts et concertations à différentes échelles. C'est pourquoi le choix a été fait à travers cette OAP de mettre en place un zonage réglementaire de type 2 AU. La Zone 2 AU est une zone fermée à l'urbanisation, qui ne peut être ouverte qu'à travers la modification du futur PLUi, **si et seulement si toutes les réserves quant au développement d'une telle zone sont levées et que les projets présentés sont en parfaite adéquation avec le cadre légal, tant en termes d'Aménagement, que d'Urbanisme, et que, bien évidemment, d'Environnement.**

Cette OAP aura également pour objet et pour effet de relever le défi de la sécurisation de la

ressource en eau potable de la Commune, au-delà des forages publics existants, par l'arrivée du Canal de Provence, qui seul permettra l'irrigation effective d'un plateau agricole, certes protégé, mais dont l'absence de ressource en eau vient freiner, voire stopper, le développement.

Si cette OAP ne relève pas le défi d'intégrer, de redonner une place première à la nature sur le site, tout en assurant une zone de protection et de défense plus sûre vis-à-vis du risque d'incendie de forêt, de permettre la sécurisation en eau de la commune et le développement de sa plaine agricole, alors nous nous rangerons comme la Métropole à l'avis des études, des expertises pour dire que ce secteur n'était pas propice. **Mais aujourd'hui mon équipe comme moi-même, ainsi que des opérateurs et investisseurs, sont persuadés du contraire.**

Nous espérons, Monsieur le Président, que les éléments fournis dans le dossier soumis à l'Enquête Publique pourra recueillir l'avis favorable de la Commission d'Enquête. Etant ici précisé que la zone qui serait ouverte, au terme des études et d'une modification du futur PLUi dans un maximum de six années, à l'urbanisation représenterait **moins de 10 hectares**, qu'une réflexion affinée pourrait ramener **autour de 8 hectares**, tout en représentant une opportunité tant économique, qu'environnementale d'offrir à l'Est Marseillais et à la Commune de Cuges-Les-Pins un rôle d'acteur dans son développement.

Concernant le secteur de la Curasse qui, à l'extrême Est de la zone agglomérée de la Commune, propose de classer 2,5 hectares en zone Urbaine dédiée à l'activité économique, nous nous rangerons à l'avis des PPA si elles souhaitent que la Métropole fasse disparaître ce zonage.

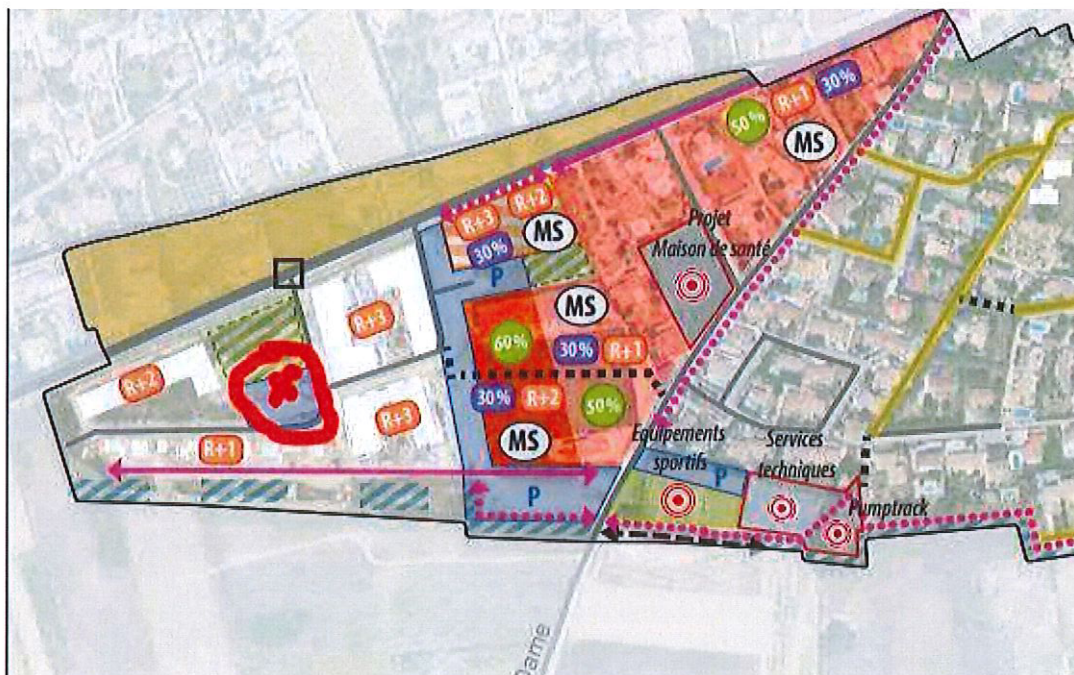
Sachez que dans le PLU présentement applicable, environ 1 hectare de cette zone est classé en zone A Urbaniser à vocation économique (AUE) et que 1,5 hectares sont en zone A Urbaniser (AU) sans destination définie.

Le Zonage UEa1 proposé par le projet de PLUi n'a pour seule ambition que de répondre à la demande locale de nombreux entrepreneurs qui ne trouvent pas de surfaces où stocker, mettre à l'abri, du matériel, des marchandises, afin d'assurer le développement de leur activité locale. Cette situation est actuellement soit facteur de dérives par des implantations sauvages, soit du départ des activités hors de la Commune lorsqu'elles fonctionnent « trop bien ». Ce secteur n'est en continuité d'aucune zone agricole et jouxte à l'Ouest quelques activités économiques (un supermarché, une menuiserie, des hébergements de tourisme hôteliers (appart-hôtel), à l'Est et au Nord des zones mitées d'habitats (Nh) et au Sud la Route Départementale 8 N.

Malheureusement, l'absence de raccordement de cette zone au réseau collectif d'assainissement ne nous permet pas d'envisager une zone AU susceptible d'être ouverte après desserte par le réseau collectif. C'est pourquoi, il nous est apparu judicieux de ne permettre dans ce projet de zone UEa1 que des activités non susceptibles de générer des eaux usées.

Je profite du présent pour attirer votre attention sur la zone de protection du forage d'eau potable dit de Puyricard, qui est actuellement la ressource principale d'alimentation en eau potable de la Commune. Dans le projet de PLUi, il apparaît que le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) semble ne pas avoir été pris en compte classant des secteurs actuellement situés au PLU en zone AUp, interdisant toute construction, en zone Nh où les extensions de constructions sont autorisées. Bien évidemment si les éléments techniques venaient à confirmer cette possibilité d'extension, nous en serions ravis pour les administrés cugeois concernés, mais notre priorité reste la préservation de la ressource en eau potable de la Commune. Aussi, si des dispositions techniques et réglementaires avaient été oubliées nous souhaitons que cela puisse être corrigé avant l'approbation du PLUi.

Un dernier point concerne une demande de rectification d'erreur matérielle sur le secteur de l'OAP « Sud Centre-Ville » sur laquelle une zone de parking apparaît en lieu et place d'un bâtiment d'habitations existant et récemment. Le secteur à rectifier apparaît sur le plan suivant :



Espérant que le présent soit de nature à appuyer un avis que nous espérons favorable de la part de la Commission d'Enquête, et restant à votre disposition, ainsi que mes Services, pour toute précision que vous souhaiteriez au cours de l'élaboration de votre rapport, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses et sincères salutations.

Le Maire



Bernard DESTROST

MAIRIE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

Requêtes remises en mains propres au commissaire enquêteur

Je soussigné, Nicolas BAZZUCCHI, Maire de la Penne-sur-Huveaune, souhaite apporter à l'enquête publique du PLUI les requêtes suivantes :

- 1- La carte de la page 12 de l'OAP « Beaussier » comporte une erreur matérielle. Le risque ruissellement n'est pas bon. Il faudrait le mettre en cohérence avec la planche réglementaire « EAU ».
- 2- La commune souhaite faire modifier le zonage UT2 situé allée Bernadette CATTANEO identifiée ci-dessous (cette zone regroupe des formes composites telles que l'habitat intermédiaire, des maisons superposées, des petits collectifs...) en UD2 afin de limiter la densification d'habitation et donc le nombre de véhicules supplémentaires sur sa voirie (fluidité).



- 3- La commune doit prochainement condamner le parking intitulé « Esplanade Charles de Gaulle » car sa structure est préoccupante. Cela signifie la suppression d'environ 200 places de stationnement en centre-ville. Dans le même temps, la commune a inscrit un emplacement réservé afin de réaliser le contournement du centre-ville par l'allée de la Colombe. En parallèle, elle souhaite développer sa plaine sportive et accueillir sur son territoire des équipements nouveaux. Elle a récemment reçu M. Édouard SCANFF qui souhaite développer l'activité de « Padel » sur notre commune. La commune est très intéressée par ce projet car d'une part les équipements prévus lui offre le stationnement supprimé sur l'esplanade Charles de Gaulle depuis l'allée de la colombe et d'autre part, cela va créer des recettes supplémentaires. C'est donc un enjeu capital pour la commune de voir ce projet se réaliser sur son territoire. La problématique que l'on rencontre est réglementaire de par le PPRI car le foncier se trouve en zone rouge et le PLU/PLUi limitant fortement la constructibilité. Au vu de ces enjeux, la requête est la suivante : Rencontrer dans un premier temps les services de l'Etat pour trouver une issue réglementaire à la réalisation de ce projet dans le cadre du PPRI, et dans un second temps, inscrire un polygone de constructibilité sur cette zone dans le PLUi en cours d'élaboration pour accompagner le projet sur la plaine sportive.

La Penne-sur-Huveaune, le 10/10/2022

Nicolas BAZZUCCHI

Maire de La Penne sur Huveaune



14, Bd de la Gare - 13713 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE CEDEX

☎ - 04 91 88 44 00 - 📠 (Mairie) 04 91 36 09 26 - 📠 (Services Techniques) 04 91 35 80 96

Peypin, le 26 septembre 2022,

M. Bernard Dumartin
Président de la Commission d'Enquête du
PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Service planification
932 avenue de La Fleuride - ZI des Paluds
13400 Aubagne

Monsieur Le Président,

Suite aux remarques du Préfet, Je vous prie de prendre en compte et à titre informatif les points suivants :

• **Vert-Clos :**

- Le schéma de l'OAP du Vert Clos est modifié : Suppression de flèche et les pointillés de la voie à créer entre la fin de Pablo Picasso (aujourd'hui où la rue se termine par un portail) et l'avenue Elie Garro ;
- L'avenue Pablo Picasso ne sera pas prolongée.

• **Lien PLUi - PPRm :**

- Le PPRm a été approuvé pour le Peypin le 15/04/2022 et il est nécessaire de mettre en cohérence le PLUi avec ce PPRm ;
- En conséquence la limite d'urbanisation sera ajustée avec le PPRm dans le secteur d'Auberge-Neuve / Bédelin ;

• **Emplacement réservé Auberge-Neuve (ancien restaurant-auberge) :**

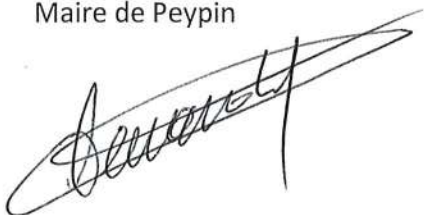
- L'Emplacement réservée R P143 pour un parking devra être étendu à l'ensemble de la parcelle en question, comprenant le bâtiment existant.

• **Secteur « Terme Nord » :**

- Courrier du Préfet à Mme Martini sur l'absence de corridor écologique, le courrier de la DREAL ainsi que l'expertise du Bureau d'Etudes environnemental ECOTONIA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Jean Marie Leonardis
Maire de Peypin





VU POUR ETRE ANNEXE

A L'ARRETE

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

EN DATE DU 13 AOUT 2019

PAR 130251800002

LE MAIRE



N° 13632*07

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier**

(Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information)

Veuillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situe les défrichements ou à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) pour les DOM, selon l'une des modalités suivantes :

1- par courrier en recommandé avec avis de réception

2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la DAAF, contre un récépissé de dépôt

3- par téléprocédure accessible par internet : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa13632/>

Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalité de votre projet (sans ses pièces-justificatives), à chacun des autres départements concernés. Pour la téléprocédure, si vous avez bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.

Dans tous les cas, veuillez conserver un exemplaire de votre demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : ____/____/____

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**POUR TOUS LES DEMANDEURS** (la liste des pièces à joindre figure en page 3)

N° SIRET : _____ ou N° PACAGE : _____ ou

N° NUMAGRIT* : _____ ou Si aucun numéro attribué, cocher la case ☐

*attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES PHYSIQUES (joindre pièce 11, le cas échéant)Nom, prénom du demandeur : Madame ☒ Monsieur ☐ DeArayo Maria Concepcionné(e) le 17/12/1971 à : Salon de Provence dépt : 13 Pays : FRNom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant : MIRANDA Bruno**POUR LES DEMANDEURS EN INDIVISION** (joindre pièce 11)

Nom de l'indivision demandeuse : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le ____/____/____ à : _____ dépt : ____ Pays : _____

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES MORALES (joindre pièce 12 ou 13)

Raison sociale et type de société ou collectivité demandeuse : _____

Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : _____

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : _____

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATIONAdresse du demandeur : Imposse les Amandiers complément d'adresse : Qu. Les NoélotsCode postal : 13124 Commune : PEYRINCoordonnées de contact du demandeur ☐ ou de son représentant ☒ ou de son responsable de projet ☐ (cocher la case correspondante) :Téléphone : 0611810507 ; _____
Fixe MobileMél : bruno.miranda@oiproject.fr

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : **Les Castellats Terme Nord**

[illegible]

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTERISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 110 ha 305 l ca (m²)

N° du département unique ou principal des travaux | 113 |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 |__| |__| N° de département 3 |__| |__|

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : _____

Réalisation de 9 lots dont un macro lot pour 15 logements sociaux

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") : ☒

PROPRIETAIRE DES TERRAINS A DEFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-propriétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
		VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE LE PERMIS DE CONSTRUIRE EN DATE DU 13 AOÛT 2019 N° 0.1.3.0.7.3.1.8.0000 LE MAIRE 	

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	☒
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	☒
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	☒
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	☐
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	☐
6	• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ; ou dans le cas contraire : • Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	☐
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	☐
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	☐
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	☐
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	☐
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	☐
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	☐
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	☐

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : MIRANDA Bruno

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 11/08/2019 à 12h12

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

VU POUR ETRE ANNEXE

A L'ARRETE

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

EN DATE DU

13 AOUT 2019

LE MAIRE

AI PROJECT

11 Avenue de la Capelle - 13010 MARSEILLE
03(0)4 01 78 04 16 Fax: 03(0)4 01 78 07 04
contact@ai-project.com - 01 87 00 00 11



MENTIONS LEGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Territorial Sud

Aubagne, le 31 juillet 2019

Références : STS 19 003 073
Date de dépôt : 13/01/2019
Commune : PEYPIN
Terrain cadastré : Section AW Parcelle(s) : 0195
Affaire suivie par : Isabelle GEZE Tél. : 04 42 18 52 76
Courriel : isabelle.geze@bouches-du-rhone.gouv.fr

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE

LE PERMIS DE CONSTRUIRE
EN DATE DU 15 AOUT 2019

PA 013 0734800002
LE MAIRE



[Signature]

Objet : Demande d'autorisation de défrichement – **RECEPISSE DOSSIER COMPLET**

Lettre recommandée avec AR n° 1415891030714

Madame,

Par demande référencée ci-dessus, vous sollicitez une autorisation de défrichement pour une surface de 9132 m² de bois. Après examen, votre dossier est **complet à la date du 5/07/2019**.

En vertu de l'article R.341-4 du code forestier, le délai d'instruction de votre dossier est fixé à 2 mois. Toutefois, si une reconnaissance de l'état de la situation des bois était nécessaire, ce délai serait porté à 4 mois, soit au 5/11/2019. A défaut de décision du Préfet à l'issue du délai d'instruction, la présente demande sera tacitement accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date d'expiration dudit délai. Dans ce cas, une attestation pourra vous être délivrée sur demande écrite.

Conformément aux dispositions de l'article L.341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect d'une ou de plusieurs conditions suivantes qui sera(ont) prescrite(s) dans l'autorisation de défrichement :

- au titre de l'alinéa 1 : l'exécution, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent¹ de 4657 €.

Cette obligation peut être satisfaite par le versement de l'indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur, soit 4657 € au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois. Vous disposerez alors d'un délai d'un an à compter de la réception de l'autorisation expresse pour retourner la déclaration de choix annexée à l'autorisation de défrichement. Si vous optez pour le paiement de l'indemnité, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception à réception de cette déclaration. Si

¹ Le montant équivalent de compensation de l'autorisation est calculé selon la formule suivante :
montant équivalent = « surface défrichée en ha » * coefficient multiplicateur * (coût moyen de mise à disposition du foncier + coût moyen d'un boisement, arrondi à l'euro près) avec un minimum de 1 000 € correspondant au coût de mise en place d'un chantier de reboisement

vous optez pour des travaux de boisement ou reboisement ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles, vous devrez renseigner un acte d'engagement qui vous sera fourni par le service instructeur après validation des modalités des travaux. Si aucune de ces formalités n'a été accomplie dans le délai imparti, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. En cas d'autorisation tacite, les modalités de compensations sont définies par arrêté préfectoral n° 13-2016-08-16-006.

- au titre de l'alinéa 3 : l'exécution de travaux de génie civil ou biologique en vue de la protection contre l'érosion des sols des parcelles concernées par le défrichement ;

- au titre de l'alinéa 4 : l'exécution de travaux ou de mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies ;

En sus de ces conditions pré-citées, l'autorisation peut également être conditionnée à la conservation sur le terrain de réserves boisées.

Ce récépissé doit être versé à votre dossier de permis de construire en application de l'article R.431-19 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint à La chef du Service Territorial Sud

Madame DE ARAUJO Maria
Impasse Les Amandiers
Les Matelots
13124 PEYPIN

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE
LE PERMIS DE CONSTRUIRE
EN DATE DU
PA N° 13124-2019-0002
LE MAIRE



[Signature]

[Signature]
Frédéric ARCHELAS

Ce courrier vaut accusé de réception à votre demande au sens de l'article 19 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits et obligations des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La décision relative à votre demande d'autorisation de défrichement qui vous sera délivrée à l'issue de l'instruction de votre demande devra être affichée sur le terrain de manière visible de l'extérieur. L'affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichement. Il est maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement. En cas d'autorisation tacite, c'est la copie du courrier vous informant que votre dossier est complet (la présente lettre) ou l'attestation de tacite sus-visée qui doit être affichée selon les mêmes modalités. Il est précisé que c'est la date du plus tardif des deux affichages précédemment décrits (sur le terrain et en mairie) qui constitue le point de départ du délai légal de deux mois permettant à un tiers de contester l'autorisation devant les tribunaux. La preuve de cette date d'affichage relève de la responsabilité du pétitionnaire : à défaut de cette preuve, la contestation pourra intervenir au-delà des deux mois.



Projet de défrichement

Peypin (13124)

VOUS POUR ÊTRE ANNEXE

A L'ARRETE

LE PERMIS DE CONSTRUIRE 15 AOUT 2019

EN DATE DU

PA 0130731800002



Signature



Prediagnostic 2018

Avril 2018

EURL ECOTONIA - Capital social de 7 622,45 € -
Siège Social : 60, rue Tourmaline - ZA les Jalassières - 13 510 EGUILLES
Contact : 06 61 71 58 88 & 04 42 93 03 91 - Email : Ecotonia@orange.fr - www.Ecotonia.fr
RCS MARSEILLE B 433 405 248 - Siret 433 405 248 00033
- Code APE 804D - TVA intracommunautaire, FR 144 33 40 52 48

SOMMAIRE

1. Contexte géographique et écologique de l'étude.....	7
1.1. Contexte géographique.....	7
1.1.1. Aire d'étude retenue.....	7
1.2. Contexte écologique.....	9
1.2.1. Bibliographie.....	9
1.2.2. Les périmètres à statut particuliers à proximité de l'aire d'étude.....	9
1.2.2.1 Zonages réglementaires.....	9
1.2.2.2 Zonages contractuels.....	11
1.2.2.3 Zonages d'inventaires.....	16
1.2.3. Synthèse.....	19
2. Méthodologie.....	20
2.1. Recueil préliminaire d'informations.....	20
2.2. Expertise de terrain.....	20
2.2.1. Calendrier de terrain.....	20
2.3. Méthode d'inventaires faunistiques et floristiques.....	20
2.3.1. La Flore.....	20
2.3.2. Les habitats.....	21
2.3.3. Les Amphibiens.....	23
2.3.4. Les reptiles.....	24
2.3.5. Les mammifères.....	24
2.3.6. Les insectes.....	27
2.3.7. Les oiseaux.....	28
2.4. Hiérarchisation des enjeux.....	30
2.4.1. La logique habitats.....	30
2.4.2. La logique espèces.....	30
2.4.3. Niveau d'enjeux.....	31
3. Etat initial.....	31
3.1. Flore et habitats.....	31
3.1.1. Description de l'habitat.....	31
3.1.2. Synthèse des enjeux.....	32
3.2. Les amphibiens et les reptiles.....	32
3.2.1. Bibliographie.....	32
3.2.2. Analyse de terrain 2018.....	33

EURL ECOTONIA - Capital social de 7 622,45 € -

Siège Social : 60, rue Tourmaline - ZA les Jalassières - 13 510 EGUILLES

Contact : 06 61 71 58 88 & 04 42 93 03 91 - Email : Ecotonia@orange.fr - www.Ecotonia.fr

RCS MARSEILLE B 433 405 248 - Siret 433 405 248 00033

- Code APE 804D - TVA intracommunautaire. FR 144 33 40 52 48

3.2.2.1 Habitats d'espèces.....	33
3.2.3. Méthodologie de terrain	35
3.2.3.1 Espèces à fort enjeu de conservation	35
3.2.3.2 Espèces à enjeu modéré de conservation.....	35
3.2.3.3 Espèces à faible enjeu de conservation.....	36
3.2.4. Synthèse des enjeux.....	36
3.3. Les insectes.....	37
3.3.1. Bibliographie.....	37
3.3.2. Habitats d'espèces.....	38
3.3.3. Résultats de l'expertise 2018	39
3.3.3.1 Espèces à fort enjeu de conservation	40
3.3.3.2 Espèces à enjeu modéré de conservation.....	40
3.3.3.3 Espèces à faible enjeu de conservation.....	40
3.3.4. Synthèse des enjeux.....	41
3.4. Les chiroptères	42
3.4.1. Bibliographie.....	42
3.4.2. Habitats d'espèces.....	44
3.4.3. Synthèse des enjeux chiroptères.....	45
3.5. Synthèse des enjeux.....	45
4. Préconisations	46
5. Conclusion	46
6. Annexes	47

VU POUR ETRE ANNEXE

A L'ARRETE

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

EN DATE DU

N°

LE MAIRE



[Signature]

EURL ECOTONIA - Capital social de 7 622,45 € -
Siège Social : 60, rue Tourmaline - ZA les Jalassières - 13 510 EGUILLES
Contact : 06 61 71 58 88 & 04 42 93 03 91 - Email : Ecotonia@orange.fr - www.Ecotonia.fr
RCS MARSEILLE B 433 405 248 - Siret 433 405 248 00033
- Code APE 804D - TVA intracommunautaire. FR 144 33 40 52 48



PREAMBULE



Ecotonia



EURL ECOTONIA - Capital social de 7 622,45 € -
Siège Social : 60, rue Tourmaline - ZA les Jalassières - 13 510 EGUILLES
Contact : 06 61 71 58 88 & 04 42 93 03 91 - Email : Ecotonia@orange.fr - www.Ecotonia.fr
RCS MARSEILLE B 433 405 248 - Siret 433 405 248 00033
- Code APE 804D - TVA intracommunautaire. FR 144 33 40 52 48

Préambule

Commanditaire de l'étude : BJA promotion

Le but de cette évaluation environnementale est d'apporter les informations nécessaires dans un **contexte de projet immobilier** dans la commune de **Peypin**.

Ce **pré-diagnostic** consiste dans un premier temps, à établir le contexte écologique autour du site du projet par cartographie des zonages environnementaux et par analyse des recueils de données existants.

Dans un second temps, une évaluation des enjeux ainsi que des impacts du projet sur la biodiversité est réalisée. Pour cela des expertises écologiques ont été menées par des écologues qualifiés lors de l'année 2018. Ces expertises viendront compléter les données bibliographiques. Des préconisations et mesures sont par la suite proposées.

L'aire d'étude comprend une zone d'étude immédiate d'une superficie d'environ **2,5 hectares**.

Le projet consiste au défrichement de la zone d'étude immédiate (2,5 ha) pour la réalisation de logements.



Figure 1 Photographie d'une vue de l'aire d'étude (source : ECOTONIA)



EURL ECOTONIA - Capital social de 7 622,45 € -
Siège Social : 60, rue Tourmaline - ZA les Jalassières - 13 510 EGUILLES
Contact : 06 61 71 58 88 & 04 42 93 03 91 - Email : Ecotonia@orange.fr - www.Ecotonia.fr
RCS MARSEILLE B 433 405 248 - Siret 433 405 248 00033
- Code APE 804D - TVA intracommunautaire. FR 144 33 40 52 48

NOTE METHODOLOGIQUE



EURL ECOTONIA - Capital social de 7 622,45 € -
Siège Social : 60, rue Tourmaline - ZA les Jalassières - 13 510 EGUILLES
Contact : 06 61 71 58 88 & 04 42 93 03 91 - Email : Ecotonia@orange.fr - www.Ecotonia.fr
RCS MARSEILLE B 433 405 248 - Siret 433 405 248 00033
- Code APE 804D - TVA intracommunautaire. FR 144 33 40 52 48

1. Contexte géographique et écologique de l'étude

1.1. Contexte géographique

La zone d'étude se situe à l'ouest de la **commune de Peypin** dans le département des **Bouches du Rhône (13)**. On trouve à proximité immédiate la route départementale D7 sur la partie sud de l'aire d'étude et des lotissements entourant l'aire d'étude.



Figure 2 Localisation de l'aire d'étude (cercle rouge) par rapport à la commune de Peypin (source : ECOTONIA, géoportail)

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE
LE PERMIS DE CONSTRUIRE
EN DATE DU 13 AOUT 2019

1.1.1. Aire d'étude retenue

Délimitation de l'aire d'étude

La délimitation de l'aire d'étude varie en fonction du volet à étudier : paysage, milieu naturel, hydrogéologie, nuisances sonores, poussières, etc. A l'image des autres parties de l'étude globale, le volet concernant le milieu naturel ne peut être restreint à la zone d'implantation du projet.

Elle nécessite la prise en compte de chaque compartiment biologique.

La détermination de l'aire d'étude doit tenir compte des capacités de déplacement des organismes biologiques (des végétaux aux espèces animales les plus mobiles), des éventuelles pollutions à distance ou cumulatives, ou encore de la perturbation des cycles biologiques.

L'aire d'étude comprend donc plusieurs zones :

- La **zone d'emprise directe du projet** : zone techniquement et économiquement exploitable.

7 Pré diagnostic – Projet de défrichement à Peypin (13 124)
BJA Promotion



[Signature]

N° 0002 LE MAIRE

- La **zone d'influence immédiate** : zone soumise à diverses perturbations (poussières, bruit, dépôts, création de pistes) pendant toute la durée des travaux.
- La **zone d'influence large** : entité écologique globale et cohérente plus ou moins affectée par les travaux. Il est, en effet, impératif de restituer la zone du projet au sein d'une entité écologique cohérente : l'éco-complexe. Il peut s'agir d'un micro bassin versant, d'un petit massif, etc.

L'aire d'étude retenue tient ainsi compte de la **zone d'emprise directe** du projet ainsi que de sa **zone d'influence large** afin de prendre en compte tous les aspects de la biodiversité potentiellement impactés par le projet. L'aire d'étude retenue comprend une surface d'environ 2,6 ha.

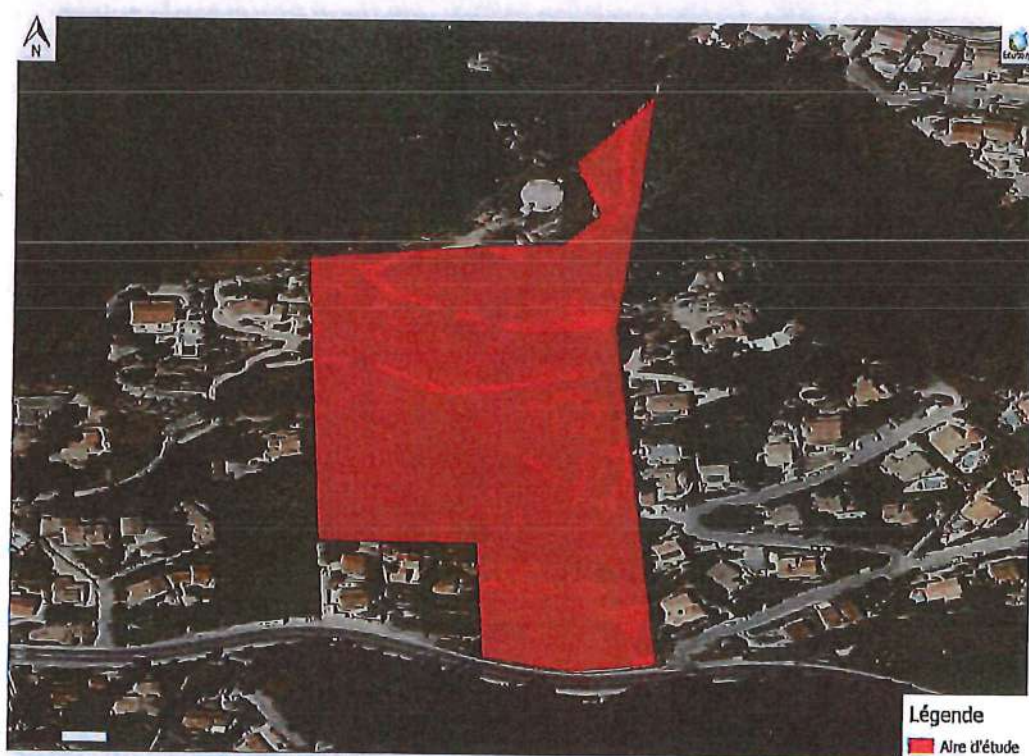


Figure 3 Cartographie de l'aire d'étude (source : ECOTONIA)

1.2. Contexte écologique

1.2.1. Bibliographie

Intérêts de l'étude bibliographique

Elle permet d'avoir une **vue d'ensemble** des différents périmètres d'inventaires existants aux alentours du site étudié, et dans un second temps, de **mieux comprendre** la zone concernée directement par le projet. Elle **synthétise** également les études d'impacts d'éventuels projets existant dans son environnement proche.

Les **sources de documentations** exploitées pour l'ensemble des recherches sont les suivantes :

- Listes ZNIEFF ;
- Formulaires du Réseau Natura 2000 ;
- DOCOB ;
- Bases de données scientifiques du Muséum d'Histoires Naturelles (INPN) ;
- Bases de données scientifiques des associations naturalistes régionales ou nationales ;
-

Les recherches restent ciblées sur toutes les **espèces mobiles patrimoniales** en ce qui concerne cette analyse.

Les données une fois collectées et analysées sont retranscrites selon les **critères suivants** :

- Diagnostic des espèces faunistiques à intérêt patrimonial ;
- Sensibilité du projet sur l'écologie du milieu.

1.2.2. Les périmètres à statut particuliers à proximité de l'aire d'étude

1.2.2.1 Zonages réglementaires

Tableau 1 Tableau récapitulatif des zonages réglementaires à proximité de l'aire d'étude (source : ECOTONIA)

Zonages réglementaires	DESCRIPTION	DISTANCE EVALUEE AU SITE D'ETUDE EN KM
Parc Naturel National (PNN)	FR3300010 « Les Calanques »	13,1 km

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE
LE PERMIS DE CONSTRUIRE
EN DATE DU **13 AOUT 2019**
N° **PA 0130731800002**
LE MAIRE



DATE DE CRÉATION : 18 avril 2012

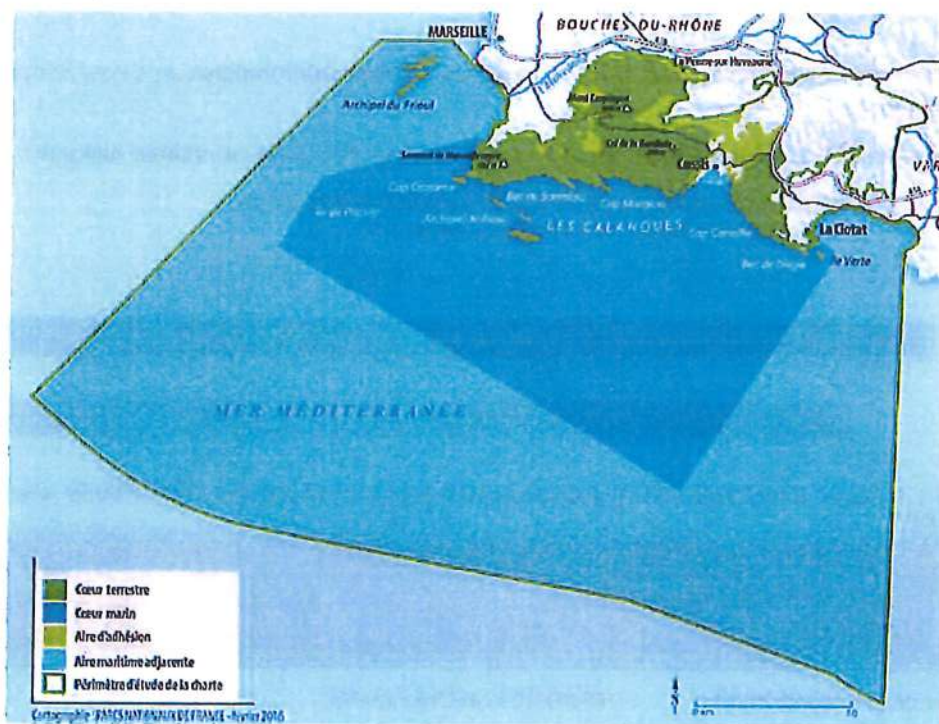
SITUATION : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le Département des Bouches-du-Rhône (13). Le Parc National des Calanques est composé de 3 communes en cœur (Marseille, Cassis et La Ciotat) et de 3 communes en aire d'adhésion (Marseille, Cassis et La Penne-sur-Huveaune).



SURFACE DU COEUR MARIN : 43 500 ha.

SURFACE DU COEUR TERRESTRE : 8 500 ha.

Créé en 2012, le Parc national des Calanques est le dixième parc national français et le premier parc européen péri-urbain à la fois terrestre et marin. Situé au cœur de la métropole Aix-Marseille Provence, ce monument naturel comprend des massifs littoraux découpés de calanques, ainsi qu'un vaste espace marin qui, avec le canyon de la Cassidaigne, inclut l'un des plus riches canyons sous-marins de Méditerranée en termes de biodiversité. Il comporte également plusieurs îles, à la fois refuges de biodiversité et porteuses de trésors patrimoniaux. Situés dans l'une des zones les plus arides et ventées de France, les paysages spectaculaires de l'espace terrestre et marin abritent de nombreuses espèces patrimoniales, littorales et continentales.



PATRIMOINE : Les Calanques offrent une biodiversité remarquable avec 140 espèces terrestres animales et végétales protégées, 60 espèces marines patrimoniales et un patrimoine culture d'une très grande richesse. C'est cet ensemble unique d'écosystèmes terrestres et marins, littoraux et insulaires, et de spécificités culturelles que le Parc national des Calanques a pour mission de protéger et de valoriser pour les résidents, les usagers, les visiteurs, ainsi que pour les générations futures.

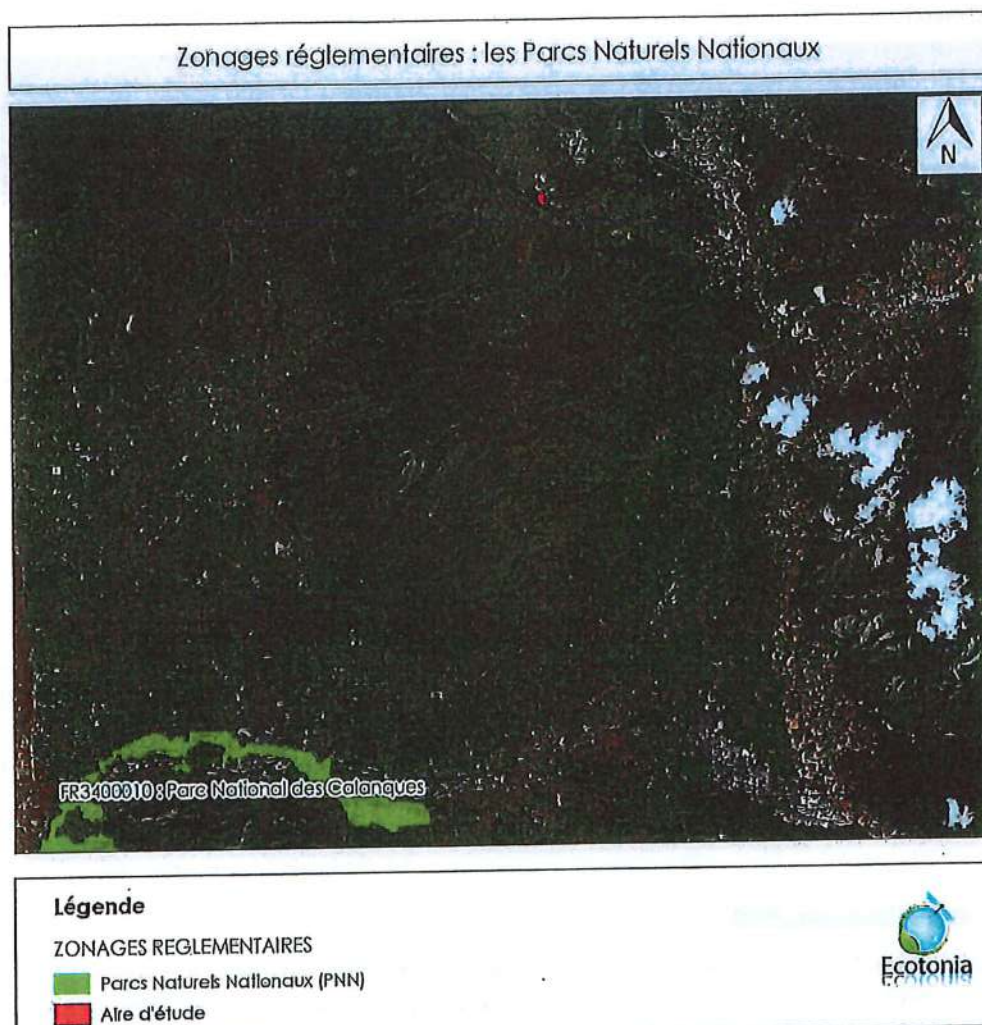


Figure 4 Localisation de l'aire d'étude par rapport au Parc Naturel National des Calanques (source : ECOTONIA)

1.2.2.2 Zonages contractuels

Un Parc Naturel Régional (PNR) se situe à proximité de l'aire d'étude.

Concernant les zonages de réseau Natura 2000, la zone d'étude est située à proximité de 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 2 Zones de Protections Spéciales (ZPS).

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE
LE PERMIS DE CONSTRUIRE
EN DATE DU
PA 01.3073180000
LE MAIRE

13 AOÛT 2019

MAIRIE DE PEYPIN
8 du III

Tableau 2 Tableau récapitulatif des zonages contractuels à proximité de l'aire d'étude (source : ECOTONIA)

Zonages contractuels	Description	Distance évaluée par rapport au site d'étude
Parc Naturel Régional (PNR)	Parc Naturel Régional de la Sainte Baume	5,9 km
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR9301603 « Chaîne de l'Etoile »	1,4 km
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume »	7,5 km
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR9301605 « Montagne Sainte Victoire »	12,3 km
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR9301602 « Calanques et îles marseillaises »	13,1 km
Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR9312026 « Sainte Baume occidentale »	7,5 km
Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR9310067 « Montagne Sainte Victoire »	12,3 km

Parc Naturel Régional (PNR)

Les **Parcs naturels régionaux** sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Ainsi les paysages, milieux naturels et le patrimoine culturel y sont de grande qualité, mais leur équilibre est fragile.

L'aire d'étude se situe à 5,9 km du **Parc Naturel Régional** de la Sainte Baume.

Une description de ce Parc est faite ci-dessous, suivi de la carte de localisation de l'aire d'étude par rapport au PNR.

Création : 20/12/2017

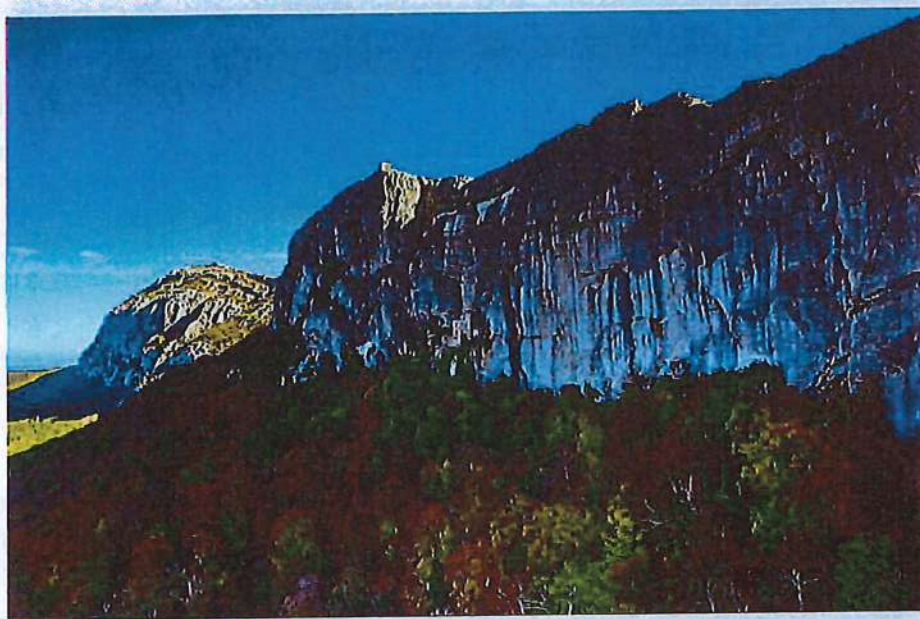
Nombre de communes : 26 communes

Superficie : 81 034 hectares

Nombre d'habitants : 58 500 habitants



Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume occupe une position de carrefour entre les agglomérations de Marseille, Aix-en-Provence, Toulon et les espaces naturels des Calanques, de la Sainte-Victoire, du massif des Maures, du Verdon et de Port-Cros.



Le territoire de la Sainte-Baume héberge un patrimoine naturel de très haute valeur, en raison de son originalité et de sa diversité. On y rencontre des forêts matures à haut degré de naturalité, telle la hêtraie emblématique de la Sainte-Baume. De manière générale, la diversité des habitats naturels forestiers y est beaucoup plus élevée qu'ailleurs en Provence. Les espèces endémiques du massif ou de Provence, sont particulièrement abondantes, principalement sur les crêtes et dans les milieux rocheux. De nombreux milieux présentent un intérêt particulier, comme les aires de nidification des grands rapaces, les zones humides, les cavités et les grottes. On peut enfin souligner l'intérêt des vastes espaces agricoles et ruraux peu artificialisés, qui permettent de disposer d'un réseau de milieux naturels ouverts de qualité, garants du maintien de la biodiversité.

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE
LE PERMIS DE CONSTRUIRE
EN DATE DU 03 AOUT 2019



Réseau Natura 2000 (ZSC)

Ce sont les zones constitutives du réseau Natura 2000, désignées par arrêté ministériel en application de la directive « Habitats Faune Flore ».

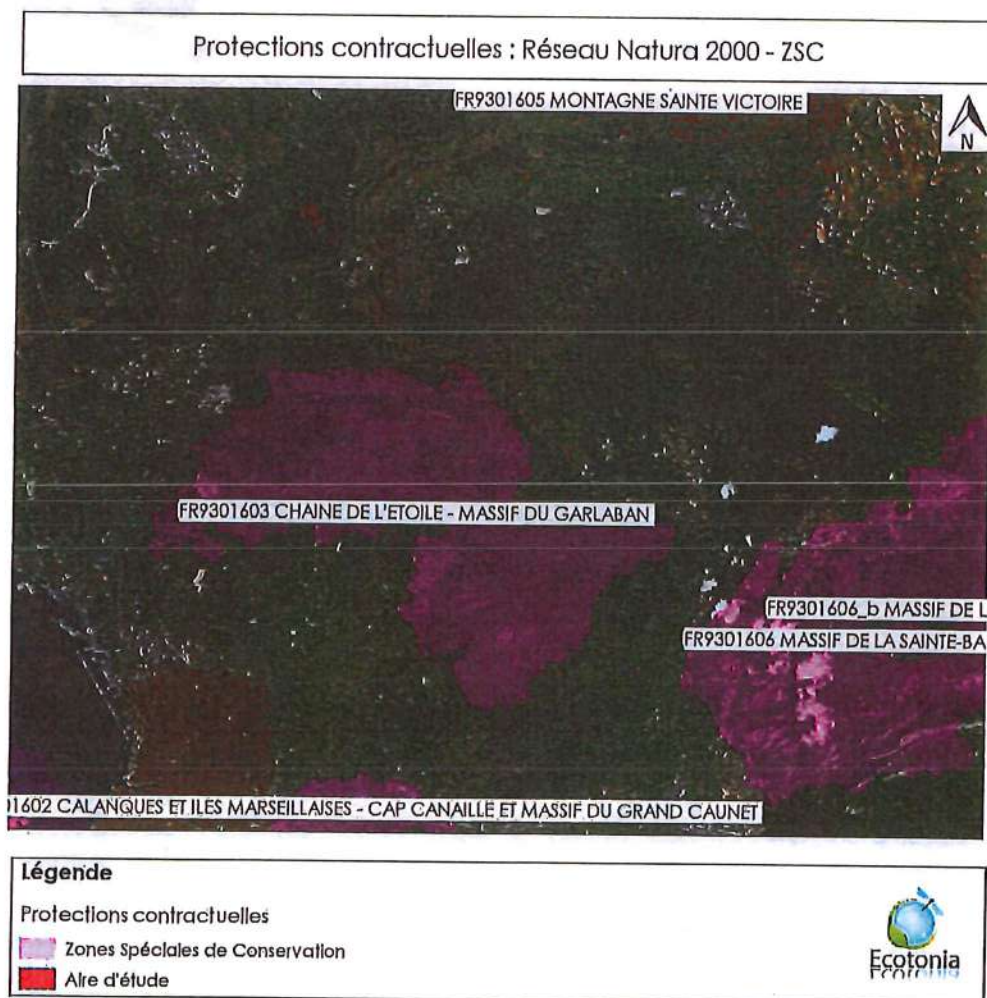


Figure 5 Cartographie des ZSC à proximité de l'aire d'étude (source : ECOTONIA)

On dénombre pour chaque ZSC concernée, toutes espèces confondues :

FR9301603 « Chaîne de l'Etoile » : 4 espèces d'insectes et 2 espèces de mammifères.

FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » : 10 espèces d'insectes, 2 espèces de poissons et 10 espèces de mammifères.

FR9301605 « Montagne Sainte Victoire » : 6 espèces d'insectes, 2 espèces de poissons et 9 espèces de mammifères.

FR9301602 « Calanques et îles marseillaises » : 4 espèces d'insectes, 2 espèces de reptiles et 4 espèces de mammifères.

Réseau Natura 2000 (ZPS)

Ce sont les zones constitutives du réseau Natura 2000, désignées par arrêté ministériel en application de la Directive Oiseaux.

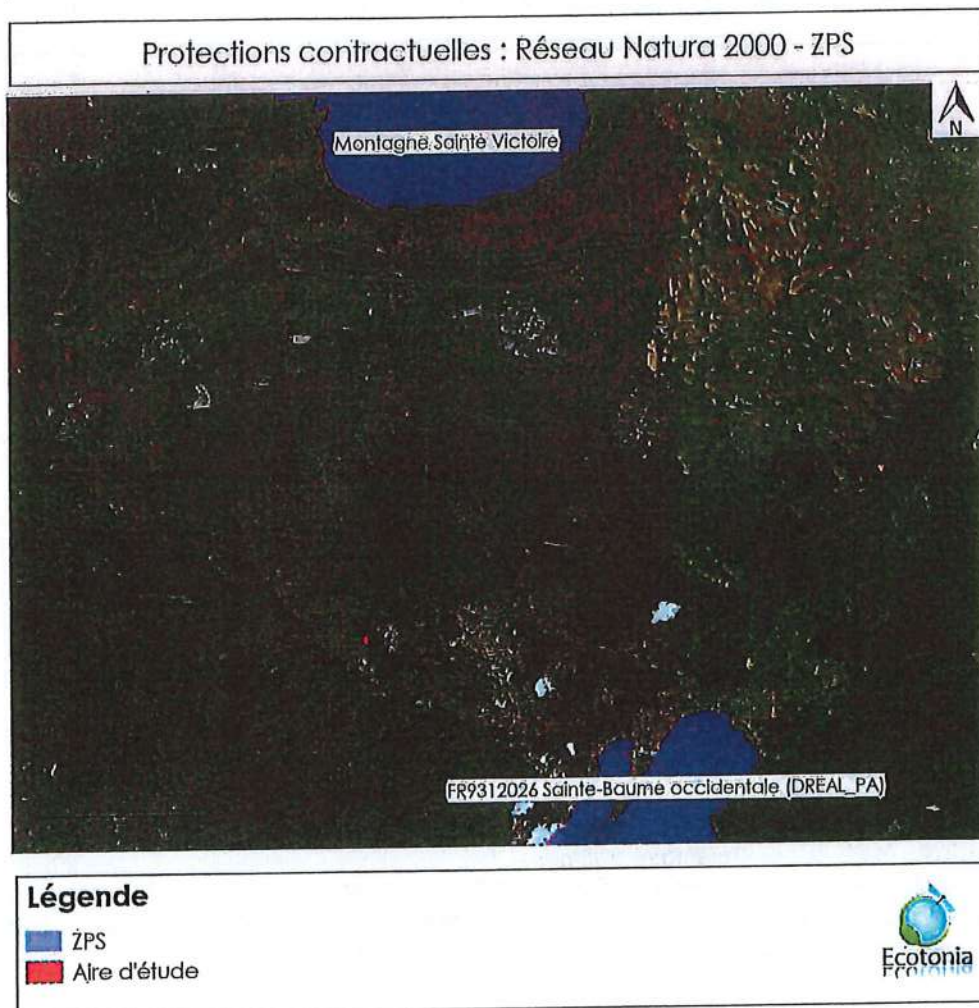


Figure 6 Cartographie des ZPS à proximité de l'aire d'étude (source : ECOTONIA)

On dénombre pour chaque ZPS concernée :

FR9312026 « Sainte Baume occidentale » : 12 espèces d'oiseaux différentes.

FR9310067 « Montagne Sainte Victoire » : 23 espèces d'oiseaux différentes.

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE
LE PERMIS DE CONSTRUIRE
EN DATE DU 13 AOÛT 2019

PA 0130731800002



LE MAIRE

1.2.2.3 Zonages d'inventaires

Au niveau des inventaires patrimoniaux, l'aire d'étude est incluse ou située à proximité de 9 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF).

Tableau 3 Tableau récapitulatif des zonages d'inventaires à proximité de l'aire d'étude (source : ECOTONIA)

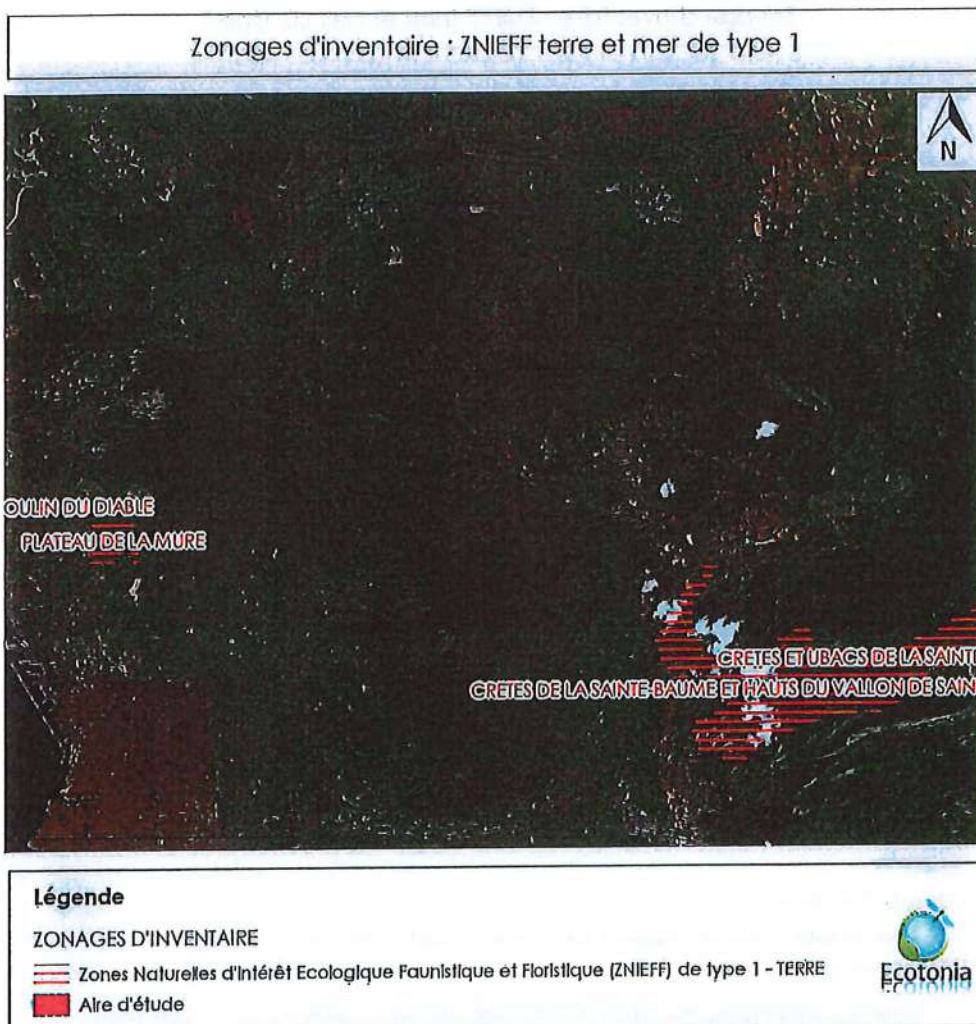
AUTRES ZONE(s) NATURELLE(s)	DESCRIPTION	DISTANCE EVALUEE AU PROJET EN KM
Z.N.I.E.F.F. de type I	930012464 « Crêtes de la Sainte Baume et hauts du vallon de Saint Pons »	7,8 km
Z.N.I.E.F.F. de type I	930020190 « Plateau de la Mure »	13,7 km
Z.N.I.E.F.F. de type II	930020449 « Chaîne de l'Etoile »	1,5 km
Z.N.I.E.F.F. de type II	930012453 « Massif de Garlaban »	2,1 km
Z.N.I.E.F.F. de type II	930012467 « Massif du Regagnas »	2,8 km
Z.N.I.E.F.F. de type II	930020230 « L'Huveaune et ses affluents »	4,6 km
Z.N.I.E.F.F. de type II	930012463 « Chaîne de la Sainte Baume »	7 km
Z.N.I.E.F.F. de type II	930020461 « Mont Aurélien »	15,8 km
Z.N.I.E.F.F. de type II	930020198 « Massif du Montaiguet »	12,3 km

ZNIEFF de type I et II

L'inventaire ZNIEFF est un **inventaire national**. C'est un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France qui identifie, localise et décrit les espaces naturels d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats, donc particulièrement intéressant sur le plan écologique. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Les **ZNIEFF de type II** sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type.



On dénombre pour chaque ZNIEFF I concernée, toutes espèces confondues :

930012464 « Crêtes de la Sainte Baume et hauts du vallon de Saint Pons » : 4 espèces mobiles déterminantes dont 2 espèces d'oiseaux et 2 espèces d'insectes.

930020190 « Plateau de la Mure » : 4 espèces mobiles déterminantes dont 3 espèces d'oiseaux et 1 espèce de reptiles.

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE
LE PERMIS DE CONSTRUIRE
EN DATE DU 13 AOUT 2019
N° 0130731800002
LE MAIRE

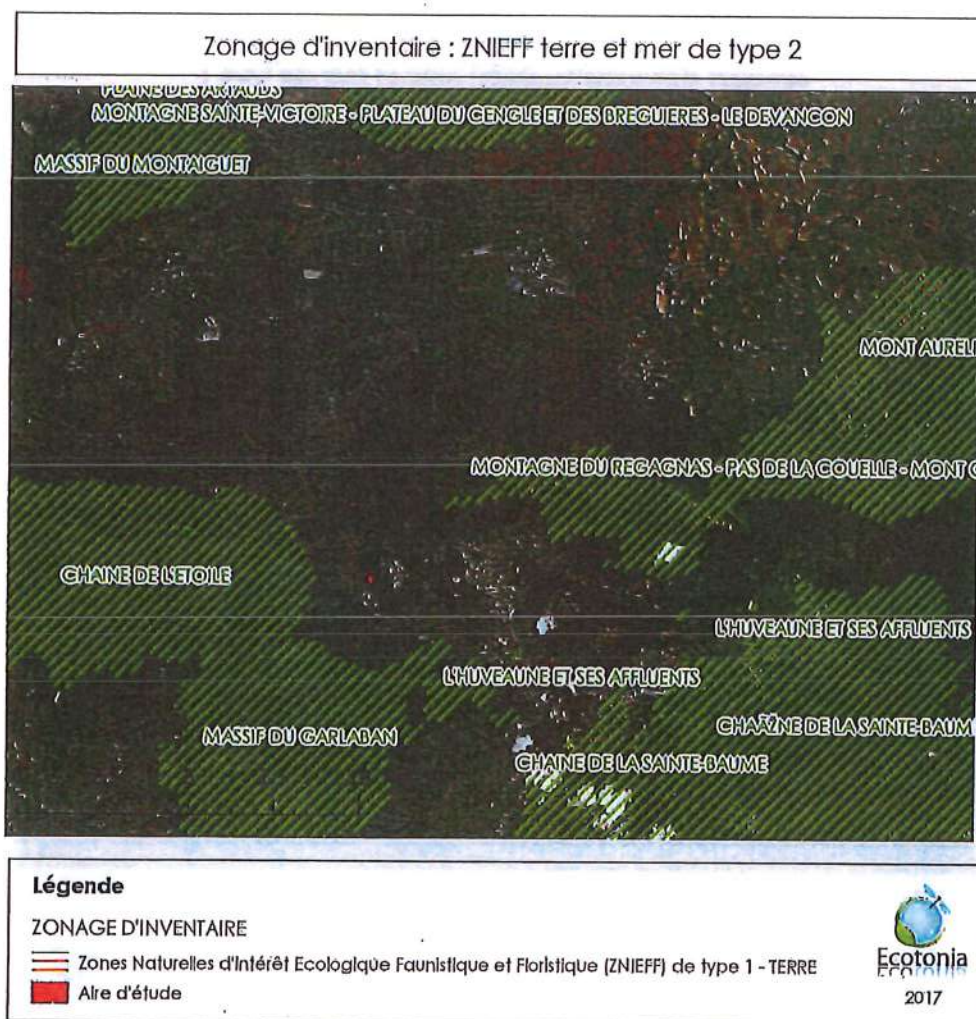


Figure 8 Cartographie des ZNIEFF II à proximité de l'aire d'étude (source : ECOTONIA)

On dénombre pour chaque ZNIEFF II concernée, toutes espèces confondues :

930020449 « Chaîne de l'Etoile » : 8 espèces déterminantes mobiles dont 2 espèces d'insectes et 6 espèces d'oiseaux.

930012453 « Massif de Garlaban » : 8 espèces déterminantes mobiles dont 3 espèces d'insectes et 5 espèces d'oiseaux.

930012467 « Massif du Regagnas » : 4 espèces déterminantes mobiles dont 2 espèces d'oiseaux et 2 espèces de reptiles.

930020230 « L'Huveaune et ses affluents » : 2 espèces déterminantes mobiles de crustacés.

930012463 « Chaîne de la Sainte Baume » : 13 espèces déterminantes mobiles dont 7 espèces d'insectes, 5 espèces d'oiseaux et 1 espèce de mammifères.

930020461 « Mont Aurélien » : 2 espèces déterminantes d'oiseaux.

930020198 « Massif du Montauquet » : aucune espèce déterminante mobile.

1.2.3. Synthèse

Conclusion :

Différents périmètres particuliers sont inclus ou à proximité de l'aire d'étude.

- **Zonage réglementaire**

Le Parc National des Calanques est situé à 13,1 km à proximité de l'aire d'études.



- **Zonages contractuels**

Au niveau du réseau **Natura 2000**, nous considérerons en priorité la **ZSC « Chaîne de l'Etoile »** qui est située à 1,4 km l'aire d'étude ainsi que **les trois autres ZSC** situées dans un rayon de 14km de l'aire d'étude. Pour ces quatre entités naturelles, nous tiendrons compte de l'ensemble des espèces visées par chacune lors des inventaires réalisés, en ce qui concerne les espèces d'oiseaux et de chiroptères listées par chacune d'elle dans le cas où une Evaluation des Incidences Natura 2000 serait nécessaire.

Nous tiendrons également compte des **Zone de Protection Spéciale (ZPS)**. Ces entités naturelles sont en effet situées dans un rayon de 25 km autour de l'aire d'étude, les espèces d'oiseaux concernées par ces dernières peuvent donc potentiellement utiliser l'aire d'étude et seront prises en considération dans le cas où une Evaluation des Incidences Natura 2000 serait nécessaire.

- **Zonages patrimoniaux**

Au niveau des inventaires patrimoniaux, nous prendrons en compte de l'ensemble des **ZNIEFF** qui sont situées **à moins de 15 km de l'aire d'étude**. Enfin, pour les chiroptères nous tiendrons compte de l'ensemble des espèces listées par les **ZNIEFF** situées à 25 km autour de l'aire d'étude.

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE
LE PERMIS DE CONSTRUIRE
EN DATE DU 13 AOÛT 2019



2. Méthodologie

2.1. Recueil préliminaire d'informations

Avant de procéder aux expertises de terrain proprement dites, nous ferons le point sur l'état des connaissances sur le secteur considéré à partir de l'analyse de la bibliographie et des données existantes et compléter les données recueillies sur les sites adjacents.

Sources d'information : site internet de la DREAL (fiches ZNIEFF, ZICO, sites Natura 2000, couches SIG des différentes zones d'intérêt écologique répertoriées...), L.P.O ou Ligue de protection des Oiseaux, DREAL (études diverses, informations complémentaires...), SILENE, des associations naturalistes régionales ou locales, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), photographies aériennes...et le cas échéant les gestionnaires de réserves naturelles, les Parcs Naturels Régionaux (PNR)...

2.2. Expertise de terrain

2.2.1. Calendrier de terrain

INTERVENANTS	SPECIALITE	DATES DE VISITES 2018	AMPLITUDE HORAIRE	TEMPS. TEMPERATURE
Première phase d'inventaire : 2018				
Gérard Filippi	Entomologie	30 Avril 2018	9H30 à 17H00	Ensoleillé 30°C

2.3. Méthode d'inventaires faunistiques et floristiques

2.3.1. La Flore

A partir des données recueillies (bibliographie, zonages administratifs d'étude et de protection environnants, etc.), le croisement entre les espèces patrimoniales potentiellement présentes sur le site d'étude et les types d'habitats optimaux pour ces espèces permet d'effectuer un **premier zonage** sur l'orthophotoplan, par photo-interprétation. Cette première analyse a notamment pour vocation d'orienter les prospections de terrain.

In-situ, l'inventaire de la flore est orienté vers la localisation de **stations d'espèces patrimoniales** (protégées, remarquables, d'intérêt écologique, etc.).

On procède à un **échantillonnage systématique** qui consiste à multiplier les parcelles échantillonnées de manière à appréhender l'hétérogénéité du site en fonction des milieux

20 Pré diagnostic - Projet de défrichement à Peypin (13 124)

BJA Promotion

présents et de disposer d'une bonne représentativité du cortège floristique, dans les différentes situations écologiques.

Pour chaque station échantillonnée, l'inventaire consiste à établir la **liste précise de l'ensemble des taxons observés** (espèces patrimoniales et non patrimoniales). Une liste du cortège floristique est ainsi établie pour chacun des différents types de milieux. La surface des relevés est définie par la notion d'aire minimale : lorsqu'en doublant la surface prospectée, aucune nouvelle espèce n'apparaît, il est jugé que la liste floristique notée dans la placette prospectée est représentative de l'habitat étudié. Il est ainsi possible d'obtenir une image assez précise de la composition floristique d'un habitat (ou d'une végétation), qui se rapproche de l'exhaustivité.

Les listes d'espèces relevées sont confrontées aux **listes d'espèces remarquables, protégées ou menacées**. En cas de présence d'une espèce remarquable dans les relevés, nous approfondissons les investigations de manière à pondérer les enjeux par rapport au contexte local (taille des populations, typicité et fonctionnalité des habitats d'espèce, etc.). Ainsi, pour chaque station identifiée, sont précisées entre autres : la localisation précise (points GPS et cartographie), les conditions stationnelles, les limites de la station, l'estimation approximative du nombre de pieds, la taille de la population et sa densité (par rapport à une surface donnée, généralement en nombre d'individus par m²), les menaces directes et indirectes pesant sur la conservation de la station et de la population d'espèce, etc.



Figure 9 Photographie d'une Ophrys de Provence et d'une Tulipe d'Agen
(source ECOTONIA)

2.3.2. Les habitats

Tout d'abord, nous **synthétisons les données existantes** concernant le site d'étude (Formulaire standard de données de d'espaces naturels, DOCOB, cartographies, inventaires floristiques...). Des cartographies récentes ou anciennes constituent des sources d'informations utiles afin d'apprécier la dynamique des milieux, de réaliser un pré-zonage des habitats, de prévoir les zones à prospecter et de déterminer au mieux la future zone d'étude :

- o Fonds cartographique IGN (SCAN 25, orthophoto...) données IFN, Google-Earth, Géoportail ;
- o Cartes de végétation locales et cartes des peuplements forestiers (IFN, ONF, etc....) ;
- o Données collectées par les acteurs locaux (associations naturalistes, scientifiques, collectivités, gestionnaires, remises par l'adjudicateur ...).

VU POUR ETRE ANNEXE

A L'ARRETE

LE PERMIS DE CONSTRUCTION 13 AVRIL 2019

EN DATE DU

PA 01 30731800002

LE MAIRE



[Signature]

Il convient de signaler que ces différents supports peuvent manquer de précision et doivent être utilisés avec circonspection lors de la délimitation des polygones. En cas de divergence entre les différentes sources, les fonds cartographiques de l'IGN serviront de référence pour déterminer au mieux la future zone d'étude.

Pour ce projet, il conviendra d'identifier et cartographier les habitats selon la **nomenclature Corine-biotope** de niveau 3, en spécifiant les habitats relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (relatif à la liste des habitats et des espèces qui peuvent justifier la désignation de ZSC, Zones Spéciales de Conservation d'après la directive européenne habitats, faune, flore), ceux inscrits en liste rouge régionale et les zones humides telles que définies dans le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007.



Figure 10 Photographie de la méthodologie de relevé des habitats naturels (source ECOTONIA)

La **photo-Interprétation** a pour objectif de réaliser un premier zonage des habitats à partir des documents cartographiques et d'une reconnaissance de terrain. A partir de ce travail préparatoire, nous déterminerons la localisation et le calendrier des échantillonnages à effectuer. En effet, la période de réalisation des relevés floristiques est entreprise suivant la phénologie des espèces et habitats susceptibles d'être rencontrés.

Ensuite nous effectuons un **échantillonnage représentatif** de la diversité du site (les zones de transition ou de contact entre plusieurs types de communautés végétales) ce qui permet par la suite, la caractérisation des types de communautés végétales rencontrés sur la zone d'étude. La taille du relevé est plus ou moins importante en fonction de la taille de la zone homogène de la végétation mais aussi de la diversité floristique. En effet, dans un secteur homogène, un carré de 1m² est délimité où seront listées les espèces présentes en son sein.

Puis, la surface est doublée (2m²) et la liste d'espèces nouvelles établie. Et ainsi de suite, jusqu'à ne plus trouver de nouvelles espèces. Une fois ce résultat obtenu, l'échantillonnage peut être estimé comme représentatif de la diversité du site.

Une liste floristique des espèces présentes dans le relevé est ensuite dressée pour chaque strate. Les noms des espèces végétales notées respectent la nomenclature du référentiel taxonomique du Muséum National d'Histoire Naturelle. Sur chaque relevé figurent les informations suivantes : la date, l'heure, le lieu précis (cartographie), l'auteur, la surface du relevé, les particularités stationnelles, et le recouvrement total de chaque strate.

Enfin, la **caractérisation des différents habitats naturels** est établie le plus précisément possible (exemple le plus précis : Dunes embryonnaires méditerranéennes 16.2112) en fonction de la complexité de l'habitat. On se base donc ensuite, sur l'analyse de ces échantillonnages en comparant la liste des espèces présentes et des espèces indicatrices de chaque habitat. La typologie utilisée pour la description de la végétation reprend la typologie des Cahiers d'Habitats.

Les résultats :

Une **fiche descriptive** est produite pour chaque habitat (y compris les habitats non communautaires) : type de milieu, intérêt patrimonial, photos, espèces présentes, menaces éventuelles, éléments de dynamique et d'évolution, facteur de dégradation agissant sur les communautés végétales. Cette fiche de présentation est plus détaillée pour les habitats d'intérêt communautaires ou patrimoniaux (selon l'appréciation du bureau d'étude).

Le rendu de la cartographie de végétation est à l'échelle la plus adaptée en fonction de la superficie de la zone d'étude et de la diversité des habitats.

2.3.3. Les Amphibiens

L'inventaire batrachologique se déroule en deux phases :

Repérage des zones humides : A partir des outils SIG et des informations obtenues auprès des acteurs de terrains et naturalistes ; le réseau hydrographique (ruisseaux, sources, marais, mares, topographie, habitat, etc.) et les différents accès possibles seront définis. Ce travail préalable est nécessaire afin d'identifier les sites favorables aux amphibiens.



Prospections de terrain : L'inventaire des amphibiens s'effectue principalement par des prospections nocturnes en période de reproduction. En effet, lors de la reproduction une identification auditive est possible grâce à la présence des mâles chanteurs sur les sites de reproduction. Des points d'écoute sont donc effectués à proximité des sites de reproduction potentiels identifiés au préalable, ces points d'écoute consistent à se positionner en un point fixe et à noter les différents chants entendus et les individus observés. Une prospection à vue est ensuite réalisée afin d'estimer le nombre d'individus présents. Les prospections diurnes sont principalement faites afin d'identifier les milieux aquatiques favorables tels que les cours d'eau, les affluents et leurs abords, les mares temporaires, mares printanières, etc. Elles permettent également d'effectuer un suivi de la reproduction (ponte ; têtards (Anoure) et larves (Urodèle), juvéniles...).



Figure 11 Photographies d'une Rainette méridionale, d'un Triton crêté et d'un Crapaud calamite (source ECOTONIA)

Les prospections de terrain sont donc principalement entreprises **durant la période de reproduction** des espèces.

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE
LE PERMIS DE CONSTRUIRE
EN DATE DU 13 AOÛT 2019
N° 130731800002
LE MAIRE



2.3.4. Les reptiles

Les périodes de prospection s'étendent principalement entre **avril et juin** (période d'activité forte des reptiles) en fin de matinée. L'inventaire consiste à effectuer un **transect** le long des habitats favorables tels que les écotones (lisières forestières, bords de route) afin de déterminer en premier lieu les lézards et les serpents héliophiles. Lors du transect toutes les espèces, les individus et le sexe de ces derniers sont notés.

Des inventaires complémentaires peuvent également être réalisés avec la mise en place de **caches artificielles** au niveau des habitats favorables. Un transect sera donc effectué le long de ces caches avec des relevés à vue (sans arrêt) des espèces, individus et du sexe si possible lors du trajet aller. Sur le trajet retour, les plaques sont relevées afin d'identifier les reptiles qui s'y sont réfugiés.



Figure 12 Photographies d'une Couleuvre à Echelon et d'un Lézard à deux raies (source ECOTONIA)

2.3.5. Les mammifères

Mammifères non volants

Les récoltes de données concernant les mammifères, sont effectuées à partir des **observations directes** d'animaux et de recherche d'indices de présence d'une espèce (excréments, relief de repas, marquage de territoires...).

Lors des prospections réalisées sur les autres groupes, toute observation de mammifères est intégrée à notre analyse.

Les chiroptères

Rappelons tout d'abord que **toutes les espèces de chiroptères présentes en France sont protégées** au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement et par arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 10/05/2007) fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection. Les sites de reproduction et les aires de repos des espèces sont également protégés dans le cadre de cet arrêté.

L'étude chiroptérologique se décompose en **deux phases** :

En période hivernale, un passage sera effectué pour rechercher la présence de gîtes sur le site d'étude et identifier les terrains de chasse et routes de vol.

24 Pré diagnostic – Projet de défrichement à Peypin (13 124)

BJA Promotion



Figure 13 Photographie de l'Eureuil roux (source ECOTONIA)

- Deux à trois passages seront ensuite réalisés entre juin et septembre pour inventorier de manière exhaustive les espèces de ce groupe. Ces passages consisteront à la pose de balises SM3bat (ou SM4bat) et en l'utilisation du détecteur hétérodyne D240X Petterson.

Ils devront idéalement être réalisés : 1) début juin ; 2) en juillet ; 3) en août ou septembre (selon les régions).

Prospection à la recherche de gîtes :

Nous prospecterons le site d'étude et ses environs immédiats à la recherche de gîtes à chiroptères.

Il existe différents types de gîtes selon la saison :

- **les gîtes d'hibernation** : à l'approche de l'hiver, les chauves-souris entrent en hibernation. Elles s'installent alors dans un gîte devant remplir certaines conditions, à savoir une température ambiante comprise entre 0° et 11°C, une hygrométrie de l'aire presque saturée pour éviter la déshydratation des individus par évapotranspiration et un calme absolu pour éviter tout réveil accidentel pouvant entraîner la mort des individus ;
- **les gîtes de mise-bas** : en été les femelles se regroupent en colonies (jusqu'à plusieurs centaines d'individus) dans des gîtes de reproduction. Elles mettent au monde un seul jeune par an. Les gîtes doivent être suffisamment chauds pour permettre un développement rapide des jeunes (température comprise entre 20 et 35 degrés Celsius), avoir une abondance alimentaire à proximité et être dans un espace calme à l'abri de tout dérangement.
- **les gîtes de repos en période estivale** : les mâles et immatures se tiennent à l'écart des gîtes de reproduction. Ils cohabitent en petits groupes ou restent isolés, utilisant des gîtes variés tels les combles, les constructions, les fissures de rochers, les arbres cavernicoles, les loges de pics délaissées, etc.

Chaque espèce a également ses propres préférences en matière de gîte. On retrouve ainsi des gîtes de différentes natures :

- **les gîtes « naturels »** : de nombreuses espèces utilisent comme gîtes les arbres (décollements d'écorces, fissures, cavités), les milieux souterrains naturels ou les milieux rupestres (grottes, fentes de rochers...) ;
- **les gîtes souterrains artificiels** : les nombreux souterrains artificiels créés dans le cadre de l'exploitation de minerais, de bancs rocheux... peuvent être utilisés en période hivernale par les chiroptères ;
- **les gîtes anthropiques** : les chiroptères ont été amenés à coloniser les habitats anthropiques tels que les combles, les caves, les toitures, les joints de dilation des ponts, les caissons de stores électriques, les clochers d'église...
- **les gîtes artificiels** : ce sont des constructions de type « nichoir pour oiseaux », adaptées à la biologie des chauves-souris. Ces gîtes artificiels peuvent être utilisés dans le cadre d'études scientifiques en milieu forestier par exemple ;





Figure 14 Photographie d'un arbre à propriétés cavernicoles
(source ECOTONIA)

Localisation des terrains de chasse et des routes de vol :

Cette étape s'appuie sur une analyse éco-paysagère qui permet d'identifier les éléments du paysage potentiellement favorables à la présence ou au passage des chiroptères : les forêts matures, les grandes haies et les petits champs, la présence d'étendues d'eau et de cours d'eau (rivières, canaux, lacs, mares, réservoirs, marécages, étangs) ...

- **Terrains de chasse :** Les chauves-souris européennes sont insectivores. Elles vont pour la majorité quitter leur gîte à la tombée de la nuit pour se nourrir. Les territoires de chasse ne sont pas les mêmes suivant les espèces et les périodes de l'année. Certaines espèces ubiquistes chassent aussi bien en forêt qu'en milieu urbain (notamment au niveau des lampadaires), alors que d'autres espèces sont inféodées uniquement à des milieux bien définis (zones humides, boisements, milieu urbain...). Chaque individu a généralement plusieurs zones de chasse. Pour certaines espèces, ces terrains doivent être reliés au gîte et interconnectés entre eux grâce à des corridors écologiques nettement délimités par des structures linéaires, comme des haies, des ripisylves ou des lisières.
- **Routes de vol :** les haies, les lisières forestières, les allées d'arbres... constituent des corridors très appréciés par les chiroptères. En effet, la majorité des espèces s'oriente et chasse grâce à l'écholocalisation, un système comparable au sonar qui leur permet d'évoluer dans l'obscurité la plus totale. De par ce mode de déplacement, la présence d'éléments fixes dans la trame paysagère est essentielle.

Diagnostic chiroptérologique par détection des écholocations :

La dernière phase consiste en la réalisation d'un diagnostic chiroptérologique par détection des écholocations. L'objectif est de déterminer la **fréquentation de l'aire d'étude** par les chiroptères, que ce soit en tant que zone de transit entre gîtes et territoires de chasse ou en tant que zone de nourrissage. Afin de répondre à cet objectif, nous utilisons deux techniques d'étude basée sur la reconnaissance des signaux ultrasonores des chauve-souris :

- 1- Le détecteur hétérodyne D240X Petterson ;
- 2- Le détecteur d'enregistrement passif (SM3+ de Wildlife acoustics ou SM4bat).

26. Pré diagnostic - Projet de défrichement à Peypin (13 124)
BJA Promotion

- 1 Le détecteur hétérodyne D240X Petterson permet des enregistrements en direct des ultrasons émis par les chauves-souris lors de leur activité sur leurs terrains de chasse, tout en les transcrivant en cris audibles pour notre oreille. Il permet entre autres d'analyser la fréquentation du site par les chiroptères en nombre de contacts par période de temps. Sur le terrain, des transects et des stations d'écoutes sont réalisés sur l'ensemble de la zone d'étude, en considérant les éléments structurants des habitats (rives des cours d'eau, haies, boqueteaux, axes de déplacements naturels, lisières, chemins...). Les séances de détection commencent dès la tombée de la nuit, en positionnant les premiers points d'écoutes en des sites stratégiques, présentant de fortes potentialités de gîtes pour les chiroptères. Les écoutes sont réalisées en conditions météorologiques favorables (pas de pluie, vent faible, température clémente). Les signaux ultrasonores sont comptabilisés (nombre de contacts par heure) et enregistrés pour une analyse des spectrogrammes sur ordinateur.
- 2 Les SM3bat (ou SM4bat) consistent en des écoutes automatiques, permettant de renforcer la pression d'observation sur le terrain en couvrant une plus large plage horaire et en multipliant les nuits d'écoutes. Ces appareils sont installés plusieurs nuits consécutives de préférence en hauteur, dans des zones présentant un passage important de chauves-souris (lisières et chemins forestiers, zones humides...). Le passage d'individus déclenche automatiquement l'appareil. Une analyse des données est ensuite effectuée à l'aide du logiciel SonoChiro.



Figure 15 Matériel utilisé pour les enregistrements chiroptères (source : ECOTONIA)

2.3.6. Les insectes

Nous prospectons les familles suivantes :

- Lépidoptères : Rhopalocères toutes familles : Hesperidae, Lycaenidae, Nymphalidae nymphalinae, Nymphalidae satyrinae, Nymphalidae heliconinae, Nymphalidae apaturinae et limenitinae, Papilionidae, Pieridae....
- Lépidoptères : Hétérocères toutes familles : Zygaenidae, Arctiidae, Sphingidae, Gelichiidae, Tortricidae, Hepialidae, Cossidae....
- Coléoptères : toutes familles.
- Odonates : relevés entomologiques concernant les libellules sur les différents milieux ainsi que sur les ripisylves.



VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE
LE PERMIS DE CONSTRUIRE
EN DATE DU 13 Aout 2019

PA 01-3075180002



LE MAIRE

[Signature]

Nous ferons des propositions de mesures de gestion et d'évaluation pour chaque espèce protégée ou patrimoniale.

Une cartographie des stations existantes concernant les espèces patrimoniales sera également réalisée.

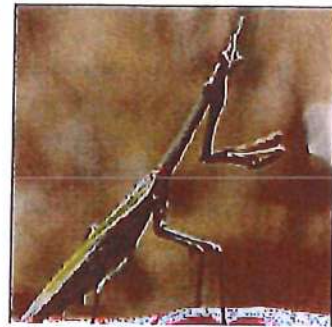


Figure 16 Photographies de la Diane et de l'Empuse commune (source ECOTONIA)

2.3.7. Les oiseaux

Les inventaires portent notamment sur l'utilisation potentielle du site par les espèces avifaunistiques, en termes de zone de nourrissage, de chasse ou de nidification. Ils permettent de cerner par la même occasion, l'influence directe ou indirecte des zones de protection spéciale existantes aux alentours. A cet effet, un **relevé exhaustif** des espèces fréquentant le site est établi ainsi que la présence potentielle des espèces d'oiseaux appartenant à l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Les campagnes de prospections de l'avifaune utilisent **deux méthodes complémentaires** : les prospections à vue et celles à l'écoute.

On suivra le protocole comme indiqué ci-dessous pour réaliser les inventaires :

- Repérage de l'aire d'étude sur images satellites, ainsi que les différents habitats ;
- Identification sur le terrain des différents habitats pour l'avifaune ;
- Remplissage d'une fiche de terrain avec le nom de l'observateur, le lieu, la date, l'heure de début et de fin de l'inventaire, les conditions météorologiques ;
- Réalisation de l'inventaire : déplacement de l'observateur le long d'une ligne imaginaire traversant l'aire d'étude. Il ne faut pas relever les oiseaux sur les zones déjà parcourues afin de ne pas biaiser les résultats (doubles comptages), excepté s'il s'agit d'une observation remarquable non contactée précédemment. Un relevé GPS est effectué pour chaque espèce contactée ;
- Recherche et notation de tous les indices de présence d'espèces : nids, cavités, coulées de fientes, œufs cassés, indices de prédation, empreintes...

Identification des secteurs à enjeux sur le site suite aux observations avifaunistiques (espèces remarquables, potentialités d'accueil...).

La **pression d'inventaire** et la **période de passage** vont varier d'une étude à l'autre selon le climat, les conditions météorologiques, la surface du site, les potentialités d'accueil...

En règle générale, deux passages sont généralement effectués pendant la période de reproduction : le premier avant le 25 avril et le second entre mai et juin. Cela permet de tenir compte notamment des espèces précoces. Un passage en automne et/ou en période hivernale permet de recueillir des données concernant les espèces migratrices et/ou hivernantes.

Deux autres méthodes standardisées peuvent également être mises en place en fonction de la superficie de l'aire d'étude, des potentialités d'accueil sur le site, de la période de réalisation des inventaires, et de la nature des données que l'on cherche à récolter : l'IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) et l'IKA (Indice Kilométrique d'Abondance).

- La technique des IPA (Indices Ponctuels d'Abondances)

Celle-ci se fait sur de plus grandes surfaces (> 40 ha). Un repérage des différents habitats est réalisé en amont à l'aide d'images satellites, ainsi qu'un repérage préalable sur le terrain. Cela permet de mieux sélectionner les points d'écoute. Ces derniers sont placés en fonction des habitats identifiés. Au total, 20 à 30 points d'écoute sont réalisés. Ils doivent être espacés de 300 à 400 mètres, afin d'éviter les doubles comptages. L'observateur passe 20 minutes par point d'écoute et il effectue un relevé GPS de toutes les espèces contactées (passereaux, mais également les autres espèces observées tels que les rapaces et les pics). Les indices de présence intéressants sont relevés. Les secteurs à enjeux sont ensuite identifiés.

- La technique des IKA (Indices kilométriques d'abondances)

L'IKA se fait sur un milieu homogène, sur une unité (bien souvent le kilomètre), entre 500 et 1000 mètres. Lors de la réalisation de l'itinéraire, un arrêt doit être marqué tous les 20 mètres. Il s'agit d'une méthode itinérante pour suivre l'évolution d'un peuplement aviaire dans le temps : quand on recherche des espèces sédentaires, semi-migrateurs, hivernants, reproducteurs. Elle permet de déterminer une abondance relative des oiseaux présents dans un espace par rapport à une unité de distance, le kilomètre. L'IKA est le nombre moyen de contacts réalisés en une séance, pour une seule espèce donnée (Perdrix, CEdicnème...), pour un kilomètre de parcours. Deux comptages doivent être réalisés en période de reproduction, le premier au début du printemps et le second fin juin-juillet.



Figure 17 Photographies d'un Tarier pâtre, d'une Aigrette garzette et d'une Chevêche d'Athéna (source ECOTONIA - © B. VOLLOT)

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE
LE PERMIS DE CONSTRUIRE
EN DATE DU 13 AOUT 2019

N° PA 0 7 0 7 3 1 8 0 0 0 2
LE MAIR


2.4. Hiérarchisation des enjeux

La hiérarchisation des enjeux tient compte d'une logique d'espace et d'une logique d'espèces. Six niveaux d'enjeu sont définis à partir de ces critères.

2.4.1. La logique habitats

Elle tient compte de :

- la bonne conservation des sites classés en **APB** (Arrêtés de Protection de Biotope) à proximité, conformément aux articles R.411-15 à 17 du code de l'Environnement et à la circulaire n°90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques ;
- la bonne conservation des **habitats inscrits sur la liste rouge** ;
- le maintien de la cohérence des **ZNIEFF de type II** ;
- le maintien des **corridors écologiques**, préservation des **paysages** et de la **fonctionnalité écologique des milieux** (en évitant le morcellement des habitats, en préservant des milieux fragiles tels que les zones humides, en conservant la cohérence des unités forestières, etc.).

2.4.2. La logique espèces

Elle tient compte des :

- Espèces protégées par l'application de l'**article 12 de la Directive Habitats, Faune, Flore** qui se réfère à la liste des espèces de l'annexe IV (la France a une responsabilité vis-à-vis de l'Europe et la destruction de ces espèces peut provoquer des contentieux) ;
- Espèces protégées par l'application des **articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement** : la destruction et le transport, entre autre, d'espèces protégées sont interdits – sauf à des fins scientifiques, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement – ainsi que la destruction ou la dégradation de leurs milieux particuliers. La violation de ces interdictions est punie de 6 mois d'emprisonnement et de 9000 € d'amende. En cas de présence d'espèces protégées au droit du projet, nous devons contacter les instances adéquates pour envisager des solutions d'intervention ;
- **Espèces inscrites sur les listes rouges nationale et régionale** ;
- **Espèces déterminantes ou remarquables des listes ZNIEFF.**

2.4.3. Niveau d'enjeu

Le niveau d'enjeu est ainsi déterminé en croisant le statut des espèces et des espaces avec leur degré de sensibilité et de vulnérabilité. **Six niveaux d'enjeux** sont alors définis :

Tableau 4 Nomenclature des différents enjeux (source : ECOTONIA)

Enjeu écologique					
Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Négligeable

3. Etat initial

3.1. Flore et habitats

L'ensemble de l'aire d'étude se trouve dans une mosaïque fortement anthropisée. En effet, l'aire d'étude se trouve au milieu d'un lotissement la totalité des espèces végétales présentes sont des espèces de friches urbaines à l'abandon.

La totalité de l'aire d'étude présente une végétation herbacée anthropique. C'est un peuplement de végétation qui se développe sur des terrains en déprise urbaine.

De cette manière la flore est les habitats présents sur l'aire d'étude présentent un faible intérêt écologique. Aucune espèce végétale ou protégée n'est présente sur l'aire d'étude.

3.1.1. Description de l'habitat

Communautés de plantes pionnières, introduites ou nitrophiles colonisant des terrains vagues, des milieux naturels ou semi-naturels perturbés, des bords de routes et d'autres espaces anthropisés. Cette végétation couvre la totalité de l'aire d'étude.

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE
LE PERMIS DE CONSTRUIRE
EN DATE DU 13 AOUT 2019

N° PA 013073180000
LE MAIRE



[Signature]

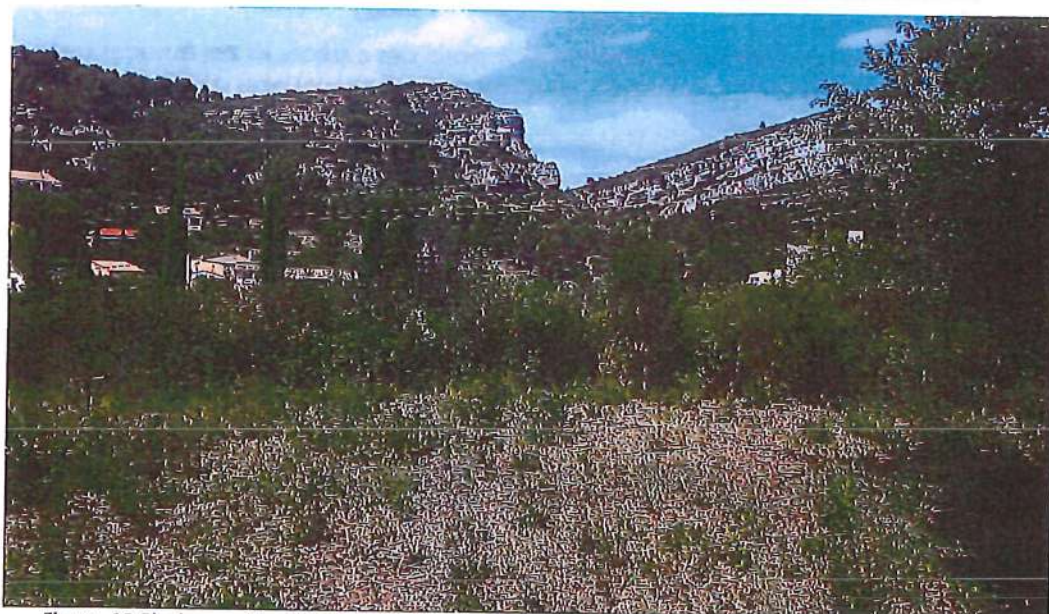


Figure 18 Photographie d'une vue sur la végétation dominant l'aire d'étude (source : ECOTONIA)

3.1.2. Synthèse des enjeux

Conclusion

L'habitat décrit dans cette étude a eu une vocation agricole. La déprise rurale a engendré l'abandon successif de l'aire d'étude. La conduite et structuration de ces cultures ont une influence dans l'assemblage des communautés végétales qui décrivent cet habitat.

Au regard des prospections de terrain, les enjeux concernant la flore sont faibles.



3.2. Les amphibiens et les reptiles

3.2.1. Bibliographie

Lors de l'analyse bibliographique pour les amphibiens seul les ZNIEFF ou Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ainsi que l'ensemble des zonages Natura 2000 ZSC situés dans un rayon de 5 km à l'aire d'étude sont pris en compte. En effet, l'ensemble des zonages situés à une distance supérieure à 5 km, correspondent à des distances supérieures aux distances de dispersions de ce cortège d'espèces.

Les ZNIEFF concernées : « Chaîne de l'Etoile », « Massif de Garlaban », « Montagne de Regagnas », « L'Huveaune et ses affluents ».

La ZSC concernée : « Chaîne de l'Etoile ».

Deux espèces de reptiles sont présentes dans ces zonages il s'agit de : la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*), Lézard ocellé (*Timon lepidus*).

Aucune de ces deux espèces n'est susceptible d'être présente sur l'aire d'étude. Les habitats et micro-habitats présents sur l'aire d'étude ne sont pas favorables à ces deux espèces et ne correspondent pas à leur niche écologique potentielle et réalisée.

Aucune espèce d'amphibiens patrimoniaux n'est présente dans ces zonages.

Conclusion

Aucune espèce d'herpétofaune patrimoniale de ces zonages n'est susceptible d'être présente sur l'aire d'étude. En revanche l'aire d'étude reste potentielle à d'autres espèces d'amphibiens et/ou reptiles pouvant présenter un intérêt écologique.



3.2.2. Analyse de terrain 2018

3.2.2.1 Habitats d'espèces

Murets de pierres

De nombreux murets de pierre sont présents sur l'aire d'étude, ils sont d'origine anthropique et témoignent de l'ancienne activité agricole en restanques de l'aire d'étude. Ils sont particulièrement favorables à l'accueil des reptiles anthropophiles. Ils offrent de nombreux interstices où les reptiles vont pouvoir se cacher.



Figure 19 Photographie d'une vue sur les restanques sur l'aire d'étude (source : ECOTONIA).

VU POUR ETRE ANNULÉ
A L'ARRETE
LE PERMIS DE CONSTRUIRE
EN DATE DU 713 AOUT 2019 0 0 2

N° LE MAIRE



[Signature]

Tas de pieds de vigne

Un tas de vieux pieds de vignes est présent sur l'aire d'étude. C'est un habitat fortement potentiel pour de nombreuses espèces de reptiles. Les tas de vieux bois offrent des possibilités de caches pour les espèces de reptiles mais également un grand potentiel thermorégulateur pour ces espèces.



Figure 20 Photographie d'une vue sur le tas de pieds de vigne sur l'aire d'étude (source : ECOTONIA)

Milieu semi-ouvert

L'aire d'étude est dominée par des milieux semi ouverts. Ceux-ci vont offrir des couloirs de déplacements pour les reptiles, des possibilités de caches, mais également une ressource alimentaire pour les espèces insectivores et carnivores.



Figure 21 Photographie d'une vue sur un milieu semi ouvert sur l'aire d'étude (source : ECOTONIA)

3.2.3. Méthodologie de terrain

Lors de la prospection de terrain l'ensemble de ces micro-habitats a été inspectés afin de maximiser les chances de contacts avec des reptiles.

Aucun point d'eau temporaire et/ou permanent n'est présent sur l'aire d'étude ou à proximité de ce fait l'aire d'étude semble peu favorable à l'accueil d'amphibiens.

Une espèce de reptiles a été contactée lors de l'étude. Il s'agit du :

- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Le Lézard des murailles : Très ubiquiste et commensale de l'homme, cette espèce se rencontre dans une multitude de milieux naturels ou anthropiques, avec cependant une préférence pour les substrats solides des milieux rocaillieux et ensoleillés. En période de froid, elle trouve refuge dans toute sorte d'anfractuosités comme des trous de vieux murs.

L'ensemble des espèces de reptiles et d'amphibiens français sont des espèces protégées.

3.2.3.1 Espèces à fort enjeu de conservation

Aucune espèce à fort enjeu de conservation n'a été contactée sur l'aire d'étude en 2018.

3.2.3.2 Espèces à enjeu modéré de conservation

Aucune espèce à enjeu modéré de conservation n'a été contactée sur l'aire d'étude en 2018.



3.2.3.3 Espèces à faible enjeu de conservation

Une espèce à faible enjeu de conservation a été contactée sur l'aire d'étude en 2018 il s'agit du :

- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Le tableau ci-dessous reprend le statut de cette espèce :

Tableau 5 Tableau récapitulatif du statut du Lézard des murailles (source : ECOTONIA)

Tableau Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Protections (BE, PN, PR)	Dir.HFF	LR France	LR Rég.	Statut ZNIEFF
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Lacertidae	BE III - PN3	Ann. IV	LC	LC	-

Sources :

1. Protections :

BE (Convention de Berne) : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Convention de Berne) – 19.09.1979 – Conseil de l'Europe – Document officiel

PN (Protection Nationale) : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection – République Française – 26.09.2018 – Document officiel

2. Dir. HFF :

Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage – Commission Européenne – 01.01.2007 – Document officiel

3. Listes Rouges :

LR Nationale : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine - UICN France, SHF & MNHN – 2015

LR PACA : Liste rouge régionale des amphibiens et reptiles de Provence-Alpes-Côte d'Azur – CEN PACA – 2017

4. Statut ZNIEFF :

Liste des espèces de faune déterminantes en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017

Liste des espèces de faune remarquables en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017

Catégories UICN pour la Liste Rouge

EX	Espèce éteinte au niveau mondial	NT	Quasi-menacée
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage	LC	Préoccupation mineure
RE	Espèce disparue de France métropolitaine	DD	Données insuffisantes pour évaluation
CR	En danger critique	NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation)
EN	En danger	NE	Non évaluée
VU	Vulnérable		

3.2.4. Synthèse des enjeux

Conclusion

➤ Aire d'étude immédiate

D'après les données bibliographiques et nos données de terrain, le site présente une potentialité certaine pour les reptiles en particulier pour les espèces commensales de l'Homme. Les inventaires actuels nous ont permis de contacter une espèce à enjeu faible de conservation (Lézard des murailles).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce protégée	ENJEU
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Oui	FAIBLE

Les enjeux concernant les reptiles sont évalués à faible.

Les impacts sur l'aire d'étude stricte sont également évalués de faible. Afin de préserver les populations de reptiles présentes sur la zone d'étude, il convient de prendre en compte les préconisations suivantes.

PRECONISATIONS



Il est préconisé de créer des aménagements rocheux sous forme de pierriers (hybernaculum) autour de l'aire d'étude afin de favoriser la fuite des individus lors des travaux et mettre en place un calendrier des travaux. Dans le but de commencer les travaux hors période de reproduction.

3.3. Les insectes

3.3.1. Bibliographie

L'ensemble des ZNIEFF II ainsi que les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) jouxtant l'aire d'étude et dans un rayon de 10km ont été prises en compte dans cette analyse bibliographique. Ces secteurs confèrent à la faune et la flore un intérêt naturaliste majeur, parcourant trois étages de végétation qui se succèdent du thermoméditerranéen au supraméditerranéen.

L'aire d'étude stricte est à 1,5 km du zonage ZSC : « Chaîne de l'Etoile ».

L'aire d'étude stricte est à 1,5 km du zonage ZNIEFF II : « Chaîne de l'Etoile ».

- Ces entités naturelles sont reliées à l'aire d'étude à la fois par des corridors ouverts et de végétation qui permettent aux invertébrés de se déplacer, mais également par la physionomie de l'aire d'étude, tant par sa typologie que par sa végétation, présente une véritable liaison écologique avec les richesses de ces milieux naturels spécifiques.

Dans ces zonages on dénombre 21 espèces d'arthropodes patrimoniaux. Il nous a semblé nécessaire malgré tout de vérifier l'écologie de chacune de ces espèces pour la comparer aux potentialités présentes ou non sur l'aire d'étude. Après vérification de ces données cinq espèces de ces inventaires peuvent potentiellement se retrouver sur l'aire d'étude. Il s'agit de :

- **Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)** : Le Damier de la Succise est un papillon diurne qui vol en une seule génération à partir de fin avril. Les plantes hôtes de la chenille de ce papillon sont : la Succise des prés, la Scabieuse colombarie, le Chèvrefeuille d'Eturie (présent sur l'aire d'étude), la Gentiane asclépiade. **Cette espèce se trouve dans le zonage ZSC à 1,5 km de l'aire d'étude stricte, il peut donc y passer.**
- **Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)** : les plantes hôtes de ce papillon sont des orties, des ronces, des lamiers que l'on retrouve sur l'aire d'étude. L'Écaille chinée vole de début juillet à septembre, en une seule génération. **C'est une espèce que l'on peut rencontrer sur l'aire d'étude.**

- **Sablé de la luzerne** (*Polyommatus dolus*) : la plante hôte principale de ce papillon est la luzerne cultivée (*Medicago sativa*) c'est une plante que l'on trouve sur des terrains en friche anciennement cultivés. Il vole en une génération, en juillet août. **C'est une espèce que l'on peut rencontrer sur l'aire d'étude avec la présence de sa plante hôte.**

Vanesse à l. blanc (*Polygonia egea*) : la plante hôte principale de ce papillon est la Pariétaire officinale (*Parietaria officinalis*) elle affectionne plus spécialement les terrains secs ou bien drainés, les rochers ou les éboulis, les friches, ruines, décombres et chantiers. C'est une plante rudérale qui pousse souvent au pied des murs et sur les vieux murs. Sa période de vol va de mai à septembre en deux générations. **L'aire d'étude correspond à l'habitat de prédilection de sa plante hôte de ce fait la présence de cette espèce de papillon est probable.**

Argus de la sanguinaire (*Eumedonia eumedon*) : Les plantes hôtes de ce papillon sont toutes des espèces de *Geraniaceae* comme le Geranium sanguin (*Geranium sanguineum*) qui est une plante dite xérophile affectionnant les sols secs caillouteux. Il vole en une génération de mai à août. **L'aire d'étude correspond à l'habitat de prédilection de sa plante hôte de ce fait la présence de cette espèce de papillon est probable.**

3.3.2. Habitats d'espèces

Milieu semi ouvert avec plantation d'origine spontanée et anthropique

C'est l'habitat dominant sur l'ensemble de l'aire d'étude. Les milieux semi ouvert vont avoir une grande diversité en espèces graminéoïdes et espèces floristiques. Cette diversité apporte des conditions micro climatiques favorables pour les papillons mais également une ressource alimentaire importante pour les espèces pollinisatrices.



Figure 22 Photographie d'une vue sur l'aire d'étude (milieu semi ouvert) (source : ECOTONIA)

Tas de bois et ressource xylique

Un tas de bois (pieds de vigne) est présent sur l'aire d'étude, il y a également la présence de nombreux pieds d'oliviers sur l'aire d'étude et autres essences diverses. La présence de bois mort et vivant (xylème) va favoriser la présence d'espèces dites xylophages et/ou saproxylophages c'est le cas de nombreuses espèces de coléoptères.



Figure 23 Photographie d'une vue sur le tas de pieds de vigne sur l'aire d'étude (source : ECOTONIA)

3.3.3. Résultats de l'expertise 2018

Lors de l'étude de 2018 de nombreux insectes ont été contactés et de différents ordre. Au total 38 relevés ont été effectués et **15 espèces différentes** ont été contactées sur l'aire d'étude.



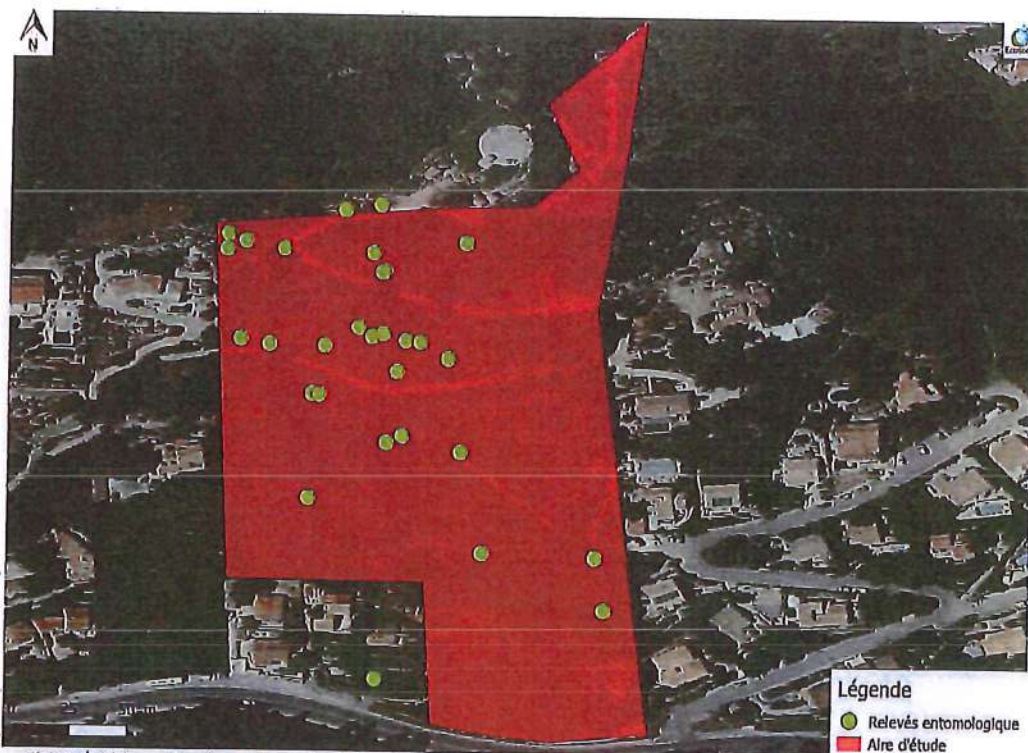


Figure 24 Localisation des relevés entomologiques effectués sur l'aire d'étude (source : ECOTONIA)

Aucune espèce présente dans la bibliographie n'a été contactée lors de l'étude.

3.3.3.1 Espèces à fort enjeu de conservation

Aucune espèce d'insectes à fort enjeu de conservation n'a été contactée sur l'aire d'étude lors des inventaires réalisés en 2018.

3.3.3.2 Espèces à enjeu modéré de conservation

Aucune espèce d'insectes à enjeu modéré de conservation n'a été contactée sur l'aire d'étude lors des inventaires réalisés en 2018.

3.3.3.3 Espèces à faible enjeu de conservation

La totalité des espèces contactées lors de l'étude de 2018 présentent des enjeux faible de conservation.

Trois espèces contactées retiennent notre attention, il s'agit de :

- L'Azuré du Thym (*Pseudophilotes baton*)
- L'Azuré des Cystes (*Glaucopsyche alexis*)

40 Pré diagnostic – Projet de défrichement à Peypin (13 124)
BJA Promotion

- L'Ascalaphe soufré (*Libelloides coccajus*)

Ce sont trois espèces avec des exigences écologiques particulières qui sont listées en liste rouge dans d'autres départements français et qui peuvent être des espèces remarquables pour les zonages ZNIEFF.

L'azuré du Thym : c'est un papillon plante/hôte dépendant de divers *Thymus* et *Lavendula* il est également myrmécophile dépendant de deux espèces de fourmis qui sont *Lasius alienus* et *Myrmica scabrinodis*. Sa présence sur l'aire d'étude traduit donc une certaine richesse écologique. Il vole en deux générations d'avril à septembre.

L'azuré des Cystes : c'est un papillon plante/hôte dépendant de divers fabacées, il est également myrmécophile dépendant de neuf espèces de fourmis dont *Lasius alienus*. Sa présence sur l'aire d'étude traduit donc une certaine richesse écologique. Il vole en une génération d'avril à juin.

L'Ascalaphe soufré : cette espèce fréquente les milieux ouverts à semi-ouverts, surtout les versants chauds, bien exposés et parsemés de buissons (pelouses sèches et landes thermophiles dans notre région). Le stade larvaire dure 2 ans contrairement à l'imago qui vole d'avril à juin.

Le statut et la liste de toutes les espèces contactées est présente en annexe.

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE
LE PERMIS DE CONSTRUIRE
EN DATE DU 3 AOÛT 2019

3.3.4. Synthèse des enjeux

Conclusion

Quinze espèces différentes ont été contactées sur l'aire d'étude.

Trois espèces sont remarquables de par leurs exigences écologiques mais présentent un enjeu faible de conservation.

La totalité des espèces contactées présentent un enjeu faible de conservation.

Tableau 6 Tableau résumé des enjeux pour les insectes (source : ECOTONIA)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce protégée	Enjeu
15 espèces			FAIBLE

Les enjeux actuels concernant les insectes sont évalués à faible.

Les impacts sur l'aire d'étude stricte sont également évalués de faible. Afin de préserver les populations d'insectes présentes sur la zone d'étude, il convient de prendre en compte les préconisations suivantes.

PRECONISATIONS



Il est préconisé de réaliser des inventaires entomologiques complémentaires en cours de la saison 2019 (1 Mars/Avril, 1 Mai/Juin, 1 Juillet/Août) afin de fournir un diagnostic complet sur l'entomofaune. Des bandes enherbées avec fleurs spontanées pourront être préservées lors de l'aménagement du lotissement : entre les bâtiments, sur les parkings... Afin de limiter l'impact de la construction sur les insectes.

3.4. Les chiroptères

3.4.1. Bibliographie

Lors de l'analyse bibliographique des chiroptères l'ensemble des ZNIEFF et ZSC présentes dans un rayon de 20km autour de l'aire d'étude sont prises en compte. On prend donc en compte l'ensemble des 9 ZNIEFF et des 4 ZSC lors de cette analyse. Une attention particulière est portée pour les zonages présents dans un rayon inférieur ou égal à 5 km. On recense dans ces zonages 10 espèces différentes de chiroptères déterminantes : Le **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*), Le **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*), Le **Petit Murin** (*Myotis blythii*), Le **Murin de Capaccini** (*Myotis capaccinii*), Le **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*), Le **Grand Murin** (*Myotis myotis*), Le **Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersii*), La **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*), Le **Minioptère de Bechtein** (*Myotis bechsteinii*), Le **Rhinolophe euryale** (*Rhinolophus euryale*).

Tableau 7 Tableau des données bibliographiques des espèces de chiroptères potentiellement présentes à proximité de l'aire d'étude (source : ECOTONIA)

Sites	Distance à l'aire d'étude	Connectivités avec l'aire d'étude	Espèces patrimoniales	Utilisation de la zone (G : Concentration ; H : Nivernage ; R : Reproduction P : M : Passage ou Migration)
FR9301603 « Chaîne de l'Etoile »	1,4 km	Corridor boisé Corridor hydraulique Corridor ouvert (champ, haies...)	Petit Murin Minioptère de Schreibers	P
FR9301606 « Massif de la Sainte Baume »	7,5 km	Corridor boisé Corridor hydraulique Corridor ouvert (champ, haies...)	Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Rhinolophe euryale Petit Murin Barbastelle d'Europe Minioptère de Schreibers Murin à oreilles échancrées Minioptère de Bechtein	H/M H/M M H/M M H/M H R/M
FR9301605 « Montagne Sainte Victoire »	12,3 km	Corridor boisé Corridor hydraulique Corridor ouvert (champ, haies...)	Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Petit Murin Minioptère de Schreibers Murin à oreilles échancrées Grand Murin Myotis capaccinii	P P P P P P M
FR9301602 « Calanques et îles marseillaises »	13,1 km	Corridor boisé Corridor hydraulique	Petit Murin Minioptère de Schreibers	M

		Corridor ouvert (champ, haies...)		
930012464 « Crêtes de la Sainte Baume et hauts vallons de Saint Pons »	7,8 km	Corridor boisé Corridor hydraulique Corridor ouvert (champ, haies...)	-	-
930020190 « Plateau de la Mure »	13,7 km	Corridor boisé Corridor hydraulique Corridor ouvert (champ, haies...)	-	-
930020449 « Chaîne de l'Etoile »	1,5 km	Corridor boisé Corridor hydraulique Corridor ouvert (champ, haies...)	-	-
930012453 « Massif du Garlaban »	2,1 km	Corridor boisé Corridor hydraulique Corridor ouvert (champ, haies...)	-	-
930012467 « Montagne du Regagnas »	2,8 km	Corridor boisé Corridor hydraulique Corridor ouvert (champ, haies...)	-	-
930020230 « L'Huveaune et ses affluents »	4,6 km	Corridor boisé Corridor hydraulique Corridor ouvert (champ, haies...)	-	-
930012463 « Chaîne de la Sainte Baume »	7 km	Corridor boisé Corridor hydraulique Corridor ouvert (champ, haies...)	Miniopère de Bechteln	R
930020198 « Massif du Montaiguët »	12,3 km.	Corridor boisé Corridor hydraulique Corridor ouvert (champ, haies...)	-	-
930020461 « Mont Aurélien »	15,8 km	Corridor boisé Corridor hydraulique Corridor ouvert (champ, haies...)	-	-

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE
LE PERMIS DE CONSTRUIRE
EN DATE DU 13 AOUT 2019
PA 013073180002
LE MAIRE



Ces entités naturelles sont reliées à l'aire d'étude à la fois par des corridors de milieux ouverts et des corridors hydrologiques qui permettent aux chiroptères de se déplacer et chasser en suivant les cours d'eau à proximité.

Toutes les espèces de chauves-souris de France sont protégées par l'article L.411-1 du Code de l'Environnement, et par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 10/05/2007) qui fixe la

43 Pré diagnostic – Projet de défrichement à Peypin (13 124)
BJA Promotion

liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'analyse des chiroptères n'a pas été réalisée sur l'aire d'étude en 2018. En revanche cette dernière présente quelques potentialités pour les espèces avec des habitats favorables. L'aire d'étude a aussi une proximité avec certaines ZSC ce qui augmente la probabilité de passages des chiroptères sur la zone.

3.4.2. Habitats d'espèces

Aucun arbre à propriété cavernicole (creux, trous de pic) n'est présent sur l'aire d'étude. De manière générale l'aire d'étude présente un seul habitat qualifié de semi-ouvert. Cet habitat peut être utilisé pour les chiroptères comme couloir de déplacement ou comme zone de chasse. Ce milieu peut être considéré comme une zone de chasse car il est favorable aux insectes et nombreuses espèces de chiroptères sont insectivores.



Figure 25 Photographie d'une vue du milieu semi ouvert sur l'aire d'étude (source : ECOTONIA)

Aucune analyse de chiroptères n'a été effectuée sur l'aire d'étude en 2018.

L'aire d'étude ne semble pas favorable au gîtes de ces espèces mais d'après les zonages présents autour de l'aire d'étude il semble nécessaire de réaliser au moins 1 session d'enregistrement en 2019.

3.4.3. Synthèse des enjeux chiroptères

Conclusion

L'aire d'étude semble favorable au passage et à la chasse des espèces de chiroptères, en particulier les espèces dites « anthropophiles » comme les différentes pipistrelles.

Les enjeux concernant les chiroptères ne peuvent être définis.



PRECONISATIONS



Nous préconisons de réaliser une session d'enregistrement afin de pouvoir définir les enjeux concernant les chiroptères pour 2019.

3.5. Synthèse des enjeux

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des enjeux par groupe :

Tableau 8 Tableau de la synthèse des enjeux actuels (source : ECOTONIA)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Présence sur l'aire d'étude	Abondance sur le site	Enjeu local de conservation
INSECTES				
15 espèces		Oui	Oui	FAIBLE
REPTILES / AMPHIBIEN				
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Oui	Oui	FAIBLE
FLORE / HABITATS				NEGLIGEABLE
MAMMIFERES				
Chiroptères à définir				

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

EN DATE DU

N° PA 0130731800002

LE MAIRE



[Signature]

4. Préconisations

- ➡ Il est préconisé de réaliser des inventaires faunistiques complémentaires afin de délivrer un diagnostic le plus complet possible sur les insectes, les reptiles et les amphibiens.
- ➡ Il est préconisé de réaliser au moins une session d'enregistrement pour les chiroptères.
- ➡ Il est préconisé de mettre en place des murets ou hibernaculum lors des travaux autour de l'aire d'étude ou au sein de cette dernière afin de favoriser la fuite et l'accueil des reptiles.
- ➡ Il est préconisé de maintenir des bandes enherbées de flore afin de favoriser l'accueil de l'entomofaune pollinisatrice pendant et après les travaux.
- ➡ Il est préconisé de réaliser un suivi des populations pendant la phase de travaux.
- ➡ Un calendrier des travaux pourra être mis au point en fonction de l'écologie des espèces.

5. Conclusion

L'inventaire réalisé en **avril 2018** a permis de réaliser un premier état initial concernant la faune et la flore présente sur le site.

Les inventaires réalisés ont ainsi permis d'identifier 1 espèce de reptiles, 15 espèces d'insectes.

HABITATS NATURELS ET FLORE

➤ Aire d'étude immédiate

Les habitats ouverts à semi ouverts occupent une part significative de l'aire d'étude immédiate. Aucune espèce protégée n'a été recensée sur l'aire d'étude immédiate. Les enjeux floristiques sont donc considérés comme **négligeable**.

FAUNE

Concernant les espèces faunistiques, le site accueille :

- Reptiles : 1 espèce à enjeu faible
 - Lézard des murailles (**enjeu faible**, espèce protégée)
- Insectes : 15 espèces à enjeu faible
 - 15 espèces (**enjeu faible**, espèces protégées)

Au regard des résultats des inventaires, les enjeux sur l'aire d'étude immédiate sont évalués comme faibles tout comme les impacts sur l'aire d'étude immédiate, aucuns habitats potentiels n'ayant été observés. Les impacts pourront être limités si les préconisations sont suivies.



6. Annexes

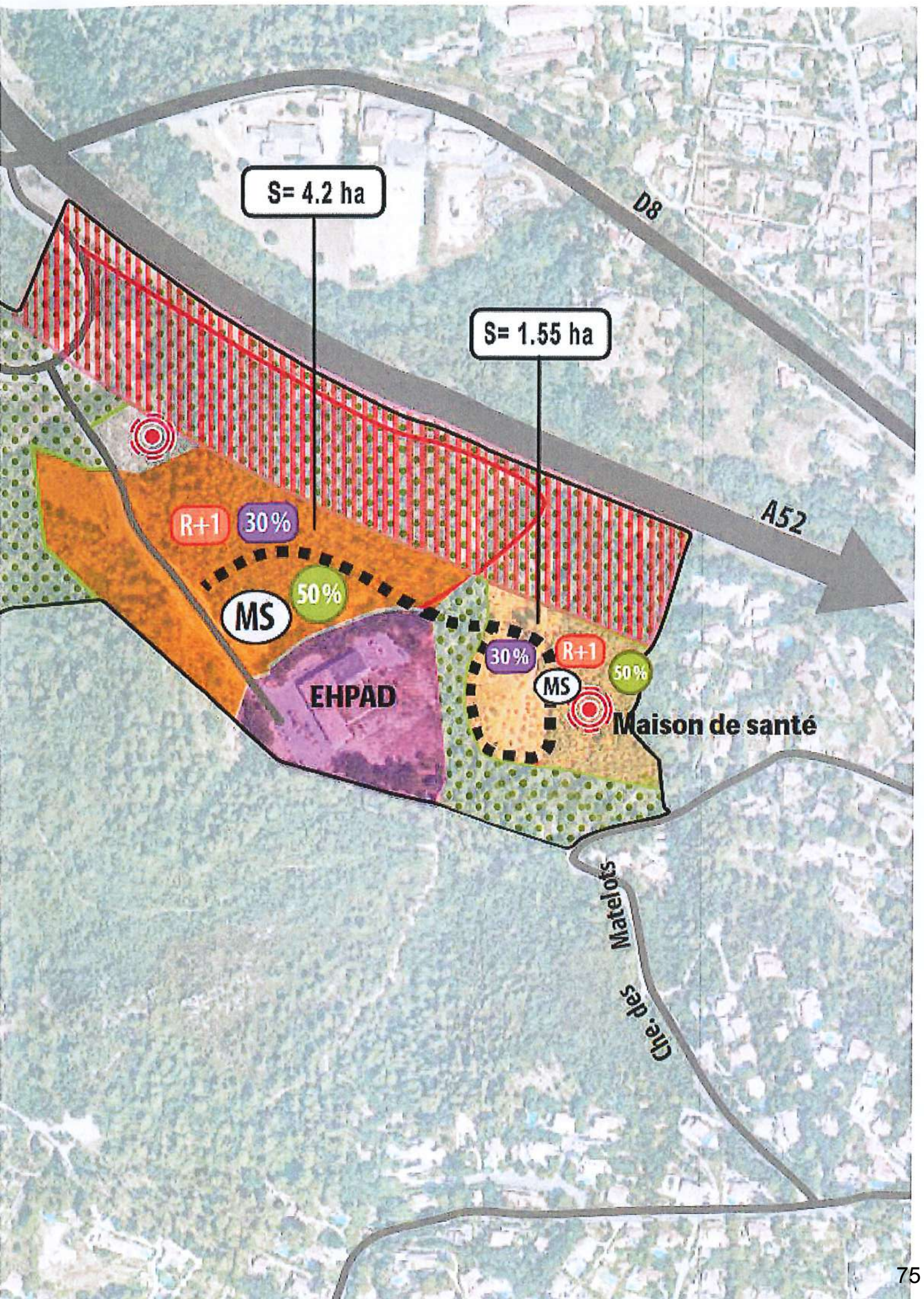
Tableau 9 Liste des insectes contactés sur l'aire d'études en 2018 (source : Ecotonia)

Tableau Insectes

Ecotonia

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Protections (BE, PN, PR)	Dir.HFF	LR France	LR Reg.	Statut ZNIEFF
LEPIDOPTERES							
<i>Arctia agestis</i>	Collier de corail	Lycaenidae	-	-	LC	LC	-
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris	Nymphalidae	-	-	LC	LC	-
<i>Glauropsyche alexis</i>	Azuré des Cystes	Lycaenidae	-	-	LC	LC	-
<i>Gonepteryx cleopatra</i>	Citron de provence	Pieridae	-	-	LC	LC	-
<i>Iphiclus podalirius</i>	Falmbé	Papilionidae	-	-	LC	LC	-
<i>Lasiommata megera</i>	Mégère	Nymphalidae	-	-	LC	LC	-
<i>Melitaea didyma</i>	Mélitée orangée	Nymphalidae	-	-	LC	LC	-
<i>Pieris rapae</i>	Pléride de la rave	Pieridae	-	-	LC	LC	-
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	Lycaenidae	-	-	LC	LC	-
<i>Pontia daplidice</i>	Pléride du réséda	Pieridae	-	-	LC	LC	-
<i>Pseudophilotes baton</i>	Azuré du Thym	Lycaenidae	-	-	LC	LC	-
HYMENOPTERES							

<i>Bombus terrestris</i>	Bourdon terrestre	Apidae	-	-	-	-	-
<i>Pompilus viaticus</i>	Pompile	Pompilidae	-	-	-	-	-
<i>Apis mellifera</i>	Abelle domestique	Apidae	-	-	-	-	-
COLEOPTERES							
<i>Oxythyrea funesta</i>	Drap mortuaire	Scarabaeidae	-	-	-	-	-



S= 2,76 ha

Hôtel

R+1

30%

50%

20%

R+1

60%

Av. Elie Garro

Crèche

Camin Bell



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Territorial Sud

Marseille, le 08 OCT. 2018

Madame la conseillère municipale,

Par courrier du 4 mai 2018, vous m'avez saisi afin d'exprimer votre désaccord concernant la délivrance d'un permis d'aménager relatif à un projet d'urbanisation situé aux Termes Nord à Peypin, sur 8 000 m² d'espaces boisés classés.

Les parcelles seraient traversées par un corridor écologique, soumis au risque feu de forêt très fort et inadapté à la réalisation d'un programme de logements sociaux de par son éloignement du village.

J'ai examiné votre requête avec attention et vous fais part des observations suivantes :

- concernant les espaces boisés classés (EBC) : le terrain visé par le permis d'aménager était effectivement couvert par des EBC dans le Plan d'occupation des Sols. Cependant, depuis le 27 mars 2017, ce POS est caduc et la commune est soumise au régime du Règlement National d'Urbanisme, qui méconnaît les EBC ;

- concernant le corridor écologique : le document d'orientation et d'objectif du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, en vigueur, définit des secteurs d'enjeux écologiques, au sein desquels des espaces doivent être protégés afin de maintenir ou de remettre en état la fonctionnalité des corridors écologiques. Sur la commune de Peypin, la seule continuité écologique à préserver (entre la forêt du Defens et le massif de l'Étoile) se situe à l'ouest du projet, entre les lieux-dits le Terme et Garoute. Le PLU de la commune a certes pour obligation de préciser les corridors écologiques sur son territoire ; cependant, à ce jour, son élaboration n'a pas repris.

- concernant le risque feu de forêt : des études techniques sur le risque auquel est exposée la commune de Peypin ont été portées à la connaissance du Maire par le préfet de Bouches du Rhône les 23 mai 2014 et 4 janvier 2017. Ces études montrent que le projet se situe en aléa moyen à fort, entre deux zones urbaines, et qu'en application des dispositions du porter à connaissance, il est réalisable sous conditions.

- concernant la pertinence de localiser des logements sociaux sur ce secteur de la commune : au regard des orientations et du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat du Pays d'Aubagne et de l'Étoile pour la période 2014 à 2019, le projet est situé dans un secteur fléché comme secteur de développement urbain.

Considérant tous ces éléments, ainsi que la continuité assurée par le projet avec l'urbanisation existante, le permis d'aménager a été visé en janvier 2018 par mes services sans observation.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que la commune et la métropole se sont rapprochées de mes services dans le cadre de la réponse à apporter à un recours gracieux adressé en mai par l'Association de protection des collines peypinoises à l'encontre du permis d'aménager relatif au projet sur les Termes Nord ; il a été suivi d'un recours contentieux en septembre. Je leur transmettrai donc copie de la présente réponse.

Je vous prie d'agréer, Madame la conseillère municipale, l'expression de mes plus respectueux hommages.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' with a horizontal line through it, followed by a short horizontal stroke.

Magali CHARBONNEAU

Madame Solange MARTINI
Conseillère municipale
Adjointe à l'urbanisme
6 montée du Réservoir
13124 PEYPIN

